

Date de la convocation :
14 janvier 2021

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 20 JANVIER 2021

DELIB2021-01-01 - Rapport d'orientations budgétaires 2021

Préambule

La Loi NOTRe a précisé les éléments à fournir dans le cadre du débat d'orientations budgétaires notamment la structure et la gestion de la dette, les engagements pluriannuels, l'évolution des dépenses et des effectifs du personnel, la fiscalité... Ces éléments ont été envoyés et expliqués aux membres de la commission des finances qui s'est tenue le 11 janvier 2021, ils font partie de ce présent rapport.

Pour bien appréhender la situation budgétaire de la commune de Le Grau-du-Roi, il est nécessaire de bien analyser les évolutions récentes, de mettre en évidence les interactions avec les budgets annexes et avec les satellites, et d'isoler les éléments exceptionnels pour avoir une vision réelle des éléments et des tendances qui structurent les comptes de la commune, différencier les tendances structurelles des éléments conjoncturels. La crise sanitaire constitue un élément conjoncturel inédit susceptible d'affecter fortement les ressources de la ville.

Après le redressement du mandat précédent, un équilibre à préserver :

La situation de début de mandat, couplée à une réduction des aides nationales a amené la municipalité à mettre en œuvre des objectifs de redressement des finances communales pour les 3 axes qui permettent de déterminer la santé financière d'une ville :

- Le fonds de roulement/la trésorerie

Fin 2013, la situation était critique, avec un fonds de roulement de **542 000 €**, la commune se trouvant en avril 2014 en difficulté pour faire face à ses paiements courants.

Un objectif de disposer d'un mois d'avance de dépenses de fonctionnement, conforme aux orientations de la Cour des Comptes a été fixé et **1 700 000 €** sont désormais « bloqués » dans le chapitre « dépenses imprévues ».

Cet objectif qui sécurise les finances municipales est atteint depuis 2018 et est reconduit depuis, il est proposé de le reconduire en 2021. Il faut souligner qu'en 2020, ces réserves ont permis d'absorber le choc financier induit par la crise sanitaire.

- L'endettement (*Voir tableau 1,2 et 3*)

En 2014, la commune (Budget principal et budgets annexes) avait une dette de **68,5 millions**, remboursait **7 650 000 euros** par an et avait un ratio de désendettement de **20 ans** ce qui pour les analystes des finances communales correspond à une situation très dégradée.

En décidant de ne plus emprunter en 2016, 2017, 2018 2019 et 2020 la commune a amorcé un processus de désendettement progressif, accéléré en 2019 avec le remboursement anticipé de deux emprunts.

En 2020, la dette est donc tombée à **43,8 millions** soit **- 24,7 millions** (- 36 %), le remboursement annuel passe à **5 320 000 €** soit **- 2 330 000 €** (- 30 %) et le ratio de désendettement passe à **10 ans** ce qui correspond à une situation plus équilibrée et assainie.

- L'autofinancement/L'épargne nette (*Voir tableau 4*)

Grossièrement c'est ce qui reste à la commune une fois qu'elle a payé toutes ses dépenses courantes et le remboursement annuel de la dette et ce qui doit lui permettre de financer les équipements et les investissements nécessaires au fonctionnement des services et au renouvellement de son patrimoine (bâtiments, voiries...).

En 2014, son épargne nette était de 94 000 € un niveau insignifiant pour une commune comme Le Grau du Roi ce qui impliquait que même pour faire face à ses dépenses d'investissement minimales, elle pouvait être obligée d'emprunter.

Cette faiblesse était le résultat d'une double pince qui s'était resserrée sur les marges de manœuvres financières ; le poids de la dette d'un côté et de l'autre, des dépenses courantes qui avaient progressé plus vite que les recettes.

En plus de ces tendances insoutenables à court terme, la municipalité était également confrontée à un plan national de réduction des dépenses publiques qui s'est traduit sur la durée du mandat par une ponction de 1,3 millions, l'augmentation des taux de fiscalité locale en 2015 correspondant à un produit annuel supplémentaire de 1,1 millions.

A cette première mesure d'urgence qui avec le recul n'a donc juste permis d'absorber qu'une partie de ce choc financier, la municipalité a dû prendre des mesures de maîtrise de la dépense publique sur 2 axes :

- Les charges de gestion courante (achats de prestations, de fournitures, ...) qui auront été stabilisées sur la durée du mandat malgré le renforcement de certains services (nettoyage des rues et espaces publics, la reprise de gestion de l'éclairage public) de 6 101 000 € en 2014 à 6 150 000 € en 2020 alors que dans la même période l'inflation aura été de 5%.

Ce résultat a impliqué une pression constante de justification des dépenses et une mise en concurrence renforcée.

- Les charges de personnel (*voir tableau 5*), après une augmentation significative en 2015 avec le renforcement de la police municipale et la création du CSU (vidéoprotection) soit 14 équivalents temps plein, elles auront progressé jusqu'en 2020 de 0,5 % par an en moyenne et ce malgré une revalorisation des primes pour les plus bas salaires. Ce résultat a été atteint d'une façon marginale par le gel des primes pour les plus hauts salaires mais surtout par le non remplacement d'un poste sur trois lors des départs à la retraite principalement. Sur la totalité du mandat, avec donc l'augmentation de 2015, de 2014 à 2020 les charges de personnel auront progressé de 8,6 millions à 9,3 millions soit 1,55 % par an en moyenne (un rythme de progression inférieur à celui du précédent mandat), ceci s'explique par une baisse de la charge de personnel de 2 % par an depuis 2018.

Dans le même temps, la municipalité a engagé des actions pour augmenter ses recettes non fiscales, en passant des parkings fermés à des horodateurs par exemple (gain de la TVA), en exerçant un contrôle renforcé comme sur les taxes de séjours... et, ce de façon à ce que l'apport touristique bénéficie davantage aux finances communales.

La commune a également bénéficié de tendances favorables liées à la dynamique de l'activité locale, comme les droits de mutation et le produit du casino.

Par contre avec la réforme de la TH, la dynamique spontanée des produits fiscaux TH et FB s'est ralentie (*voir tableau 6*). En 2021, la réévaluation des bases au niveau de l'inflation n'est pas garantie.

La résultante des efforts de maîtrise des dépenses courantes, d'optimisation des recettes liées au tourisme, la bonne dynamique d'autres recettes a permis d'inverser la tendance avec des dépenses qui ont progressé moins vite que les recettes.

En 2019, (hors éléments exceptionnels notamment liés au remboursement anticipé de la dette), l'autofinancement avait atteint **1 700 000 €**.

L'objectif fixé pour 2020 était **1 600 000 €**. Un objectif qui pour respecter le PPI devait être reconduit pour les années suivantes. La crise sanitaire ayant affecté les ressources de la commune, de façon conjoncturelle, l'objectif n'a pu être atteint en 2020. Cependant, avec des fondamentaux assainis, elle conserve structurellement une capacité à atteindre une épargne nette (l'autofinancement) donc de 1 600 000 euros.

- **Le maintien de l'équilibre pour les années à venir**

Avec un autofinancement de 1 600 000 €, la commune aurait retrouvé une capacité à investir significativement sans retomber dans la spirale de la dette.

En effet, avec 1,600 M€ d'autofinancement, 1,380 M€ de FCTVA et 0,220 M€ d'autres recettes (taxes aménagement et amendes voirie) et une capacité à emprunter 2,800 M€ conformément au PPI. En 2021, la ville aurait une capacité à financer l'investissement à hauteur de 6 millions d'euros.

La capacité de la commune à mobiliser des financements extérieurs (subvention Europe, Etat, Région, Département, contrat bourg centre, Plan Littoral 21...) renforce aussi sa capacité à investir en continuant à rester à un niveau d'endettement stabilisé avec 1,2 millions de recettes évaluées on serait à 7,2 millions d'investissements sur le budget principal.

Le maintien de l'équilibre retrouvé impliquera une vigilance maintenue sur l'écart entre la progression des dépenses et celles des recettes, ces dernières devront progresser de 200 000 € de plus que les dépenses pour compenser la progression de l'annuité qu'induirait un recours à l'emprunt à partir de 2021.

Orientations fixées pour le DOB 2021 (voir tableau 7)

La vision rétrospective et prospective des principaux équilibres financiers ayant été déterminée dans une approche pluriannuelle, il convient de préciser les orientations 2021.

Il s'agit tout d'abord d'établir une projection de la trajectoire financière de la commune en intégrant :

- La volonté de maintenir un niveau de service au minimum au niveau de celui prévu en 2020 donc une reconduction des crédits de charges générales et de personnel, en tenant compte sur ce dernier point du passage à 50 % du DGS et du Directeur de Cabinet, et d'une meilleure gestion du temps de travail avec une baisse des heures supplémentaires et du recours saisonnier.
- Partager la maîtrise des dépenses au niveau des satellites de la ville, donc maintien des subventions CCAS et SEM Le GDR Développement
- Suivre le contentieux en cours au TA pour le financement de l'EID, la commune maintenant sa position de limiter son financement annuel à 300 000 euros au lieu de 450 000 euros réclamés, la différence étant provisionnée depuis 2018 (*voir tableau 8*)
- Anticiper un impact significatif de la crise sanitaire jusqu'au 1^{er} mai 2021 avec 1 000 000 € de perte de ressources subies et 250 000 € de possibilités d'exonérations sur le domaine public.

En 2020, l'Etat a décidé de compenser 80 % des pertes subies soit 1 160 000 € dont 410 000 euros déjà perçus en 2020 et 750 000 euros à percevoir en 2021 donc un différentiel pertes / compensations de 500 000 euros.

- La projection sur ces bases conduirait à une baisse de l'autofinancement structurel de 260 000 euros, la municipalité souhaite mettre en œuvre en 2021 une brigade de PM dédiée à la surveillance de son littoral et de ses ports avec le recrutement de 3 PM, de 3 ATPM saisonniers sur 6 mois et 1 ATPM sur 2 mois (coût personnel et matériel 200 000 €), renforcer son service réseau / informatique (coût personnel 30 000 €) lancer une étude pour un réseau de transport interurbain (10 000 euros). La projection et ces besoins nouveaux induisent un besoin de recettes supplémentaires de 500 000 euros à rechercher prioritairement en activant le levier fiscal en 2021

(proposition 80 % sur les impôts locaux soit 400 000 € et 20 % sur les produits du domaine soit 100 000 €).

- Le maintien d'une capacité à financer l'investissement à hauteur de 6 millions (pour 7,2 millions de dépenses) induirait un recours à l'emprunt ou prélèvement sur les excédents reportés de 2,8 millions en conformité avec le PPI.

Les investissements projetés : (Voir tableau 9 et 10)

Dans le cadre du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) les principaux projets emblématiques du mandat ont été bouclés fin 2020, sans recours à l'emprunt grâce à un taux élevé de subventions que la municipalité est allée chercher auprès de ses partenaires et grâce au produit des ventes de bâtiments sans utilité pour les services publics.

Il s'agit de l'esplanade de la Mer, la renaturation du site de l'ancien hôpital, la cité de la pêche et des pêcheurs avec la réhabilitation de l'ancien phare (près de 4 millions de subventions obtenues).

Le projet de rénovation urbaine et de l'écoquartier entré dans sa phase de concrétisation fin 2019 avec les travaux de l'avenue Pompidou, de la rue V. GRANIER s'est poursuivie en 2020 avec l'ilot test.

Les budgets annexes :

Le budget principal retrace les activités de service public, lorsque la ville gère des services du champ concurrentiel comme le ferait une entreprise, elle est soumise à des déclarations de TVA, à la nécessité d'amortir les investissements générateurs de recettes, et elle doit faire apparaître cette gestion spécifique dans des budgets annexes qui ont vocation à être équilibrés entre dépenses et recettes.

Budget RSU :

Il concerne les stationnements payants hors horodateurs, principalement Les Baronnets à l'Espiguette.

En 2020, il a généré 585 600 euros de RRF (recettes réelles de fonctionnement) et 275 200 € de DRF (dépenses réelles de fonctionnement) soit 310 400 euros d'excédents de gestion dont 300 000 euros reversés au BP budget principal, la différence de 10 400 euros venant s'ajouter aux 77 300 euros d'excédents cumulés. En 2021, une augmentation tarifaire pour les Baronnets de 10 % est envisagée, la ville attendant un retour financier de 400 000 euros qui pourraient prendre la forme d'une redevance payée par le budget annexe au profit du budget principal.

Budget ODAS :

Il concerne la gestion du théâtre principalement. En 2020, il a généré 36 800 euros de RRF et 188 400 de DRF, 43 700 € de dépenses d'investissement et 28 700 € de remboursement de capital soit un déficit de 224 000 €, la commune a versé 260 000 € depuis le budget principal soit un excédent de 36 000 € qui vient s'ajouter au 222 800 € d'excédents reportés, le cumul de 258 800 euros étant disponibles en 2021 pour les travaux de rénovation des arènes.

Budget Port de Pêche :

Avec 131 400 € de RRF (dont 60 000 € de la Région pour le fonctionnement du pont tournant), 174 200 € de DRF et 61 300 € d'investissement, il a généré un déficit de 104 100 euros, le budget principal a versé 104 800 € de subvention d'équilibre, soit + 700 qui s'ajoutent au 29 000 € d'excédents reportés. Ce budget doit être considéré comme un budget de transition avant un budget pleinement distinct des budgets communaux car c'est le Conseil portuaire et non le Conseil municipal qui a voté ce budget. En relation avec la Région et le comptable public, la séparation des actifs entre infrastructures pour la Région et superstructures pour la ville doit être actée car elle déterminera le niveau des amortissements.

Budget domaine locatif :

Il rassemble les biens que loue la ville notamment à la SEM pour le Camping, à l'autre SEM pour le Seaquarium, au CCAS pour l'EHPAD. L'adéquation entre la nature de domaine public de ces biens et leur gestion dans le cadre d'un budget annexe avec assujettissement à la TVA mérite d'être réétudiée.

Avec un solde de fonctionnement positif à hauteur de 694 900 € et un solde d'investissement déficitaire de 541 130 € (en incluant le remboursement de la dette en capital), le solde d'exécution final (investissement + Fonctionnement) est donc excédentaire de 153 770 €.

Ce montant vient donc se rajouter aux soldes reportés de 809 000 €, ce qui porte à 962 770 € les excédents disponibles.

Compte tenu des 176 200 € de remboursement de dépenses de maîtrise d'œuvre acté au profit de la SEM Seaquarium, restent donc 786 570 € pour financer des investissements sur l'EHPAD et le Seaquarium.

Concernant ce dernier, la commune a lancé une démarche de création d'une SPL (société publique locale) qui se substituera à la SEM, avec la possibilité que la commune achète les parts actuellement détenues par des privés (15 %) pour les recéder à des organismes publics (CCTC et Département).

Elle a aussi dénoncé le bail commercial avec la brasserie qui induirait une indemnité d'éviction qui sera au minimum de 250 000 €.

Le maintien de l'EHPAD au sein du domaine locatif sera posé car il ne s'agit pas avec la ville d'une relation classique bailleur/locataire mais plutôt, de la mise à disposition d'un élément du domaine public en vue d'y exercer une mission de service public avec une redevance et non un loyer.

Budget Ecoquartier :

En 2020, ce budget a financé 1 519 600 euros dont 105 900 € d'études et 1 413 700 € d'acquisition de terrain auprès de l'EPF (dont 487 200 € ont transité par le budget principal).

Pour équilibrer ce budget, une avance de 1 600 000 € a été opérée par le budget principal.

En 2021, le solde du terrain soit 926 500 € HT sera à verser à l'EPF, avec 1 050 000 HT de travaux et honoraires. En recettes, ce budget doit rétrocéder une partie du terrain à la ville pour 210 000 €, un terrain à un opérateur social pour 215 000 € et le terrain principal au groupement de promotion pour 3 075 000 euros soit 3 500 000 € au total.

Tableau n° 1

Etat de la Dette (Evolution de 2014 à 2021)

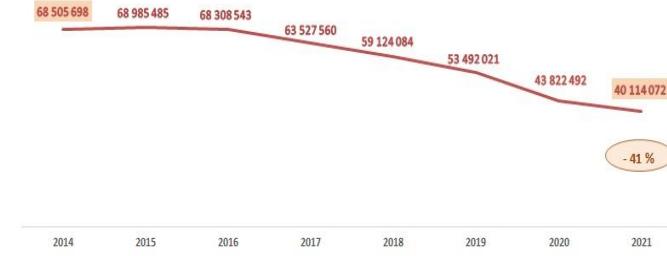
Année	Commune				Domaine Locatif				ODAS				Chambre Funéraire				TOTAL			
	Capital	Amortiss.	Intérêts	Annuité	Capital	Amortiss.	Intérêts	Annuité	Capital	Amortiss.	Intérêts	Annuité	Capital	Amortiss.	Intérêts	Annuité	Capital	Amortiss.	Intérêts	Annuité
2014	45 151 841	3 384 385	1 881 819	5 266 204	22 690 998	1 397 121	901 302	2 298 624	570 178	57 815	22 979	80 794	92 680	3 924	3 670	7 595	68 505 698	4 843 246	2 809 971	7 653 217
2015	46 863 027	4 382 169	1 919 676	6 301 844	21 521 340	1 209 716	850 716	2 060 433	512 363	59 450	20 301	79 751	88 756	4 080	3 515	7 595	68 985 485	5 655 415	2 794 208	8 449 623
2016	46 159 343	3 481 110	1 694 713	5 175 823	21 611 611	1 234 232	754 292	1 968 523	452 913	61 398	18 388	79 786	84 676	4 241	3 353	7 595	68 308 543	4 780 982	2 450 746	7 231 727
2017	42 678 232	3 604 918	1 558 769	5 163 687	20 377 379	1 260 176	685 452	1 945 628	391 515	63 150	16 682	79 833	80 434	4 409	3 185	7 595	63 527 560	4 932 654	2 264 089	7 196 743
2018	39 657 894	4 146 495	1 710 692	5 857 187	19 061 801	11 500 493	336 108	11 836 602	328 364	60 715	15 139	75 854	76 025	4 584	3 011	7 595	59 124 084	15 712 287	2 064 950	17 777 237
2019	45 591 623	8 912 081	1 521 048	10 433 130	7 561 307	700 846	231 411	932 237	267 649	51 835	13 599	65 435	71 441	4 765	2 829	7 595	53 492 021	9 669 528	1 768 888	11 438 417
2020	36 679 541	3 239 235	1 388 301	4 627 556	6 860 461	427 094	205 992	635 086	215 814	28 693	12 240	65 435	66 676	4 954	2 640	7 595	43 822 492	3 699 996	1 609 173	5 309 169
2021	33 440 286	3 324 665	1 255 140	4 579 806	6 424 943	450 209	178 353	628 562	187 121	30 315	9 248	40 933	61 721	5 150	2 444	7 595	40 114 072	3 810 339	1 445 185	5 255 525

Endettement Pluriannuel

Mairie du Grau du Roi

Exercice	Annuité	Intérêts	Amortissement	Capital restant dû (au 1er janvier)	Epargne Brute	Durée Désendettement
2014	7 653 217	2 809 971	4 843 246	68 505 698	3 478 572	19,69
2015	8 449 623	2 794 208	5 655 415	68 985 485	4 501 681	15,32
2016	7 231 727	2 450 746	4 780 982	68 308 543	3 750 573	18,21
2017	7 196 743	2 264 089	4 932 654	63 527 560	3 894 756	16,31
2018	17 777 237	2 064 950	15 712 287	59 124 084	4 388 608	13,47
2019	11 438 417	1 768 888	9 669 528	53 492 021	4 420 000	12,10
2020	5 309 169	1 609 173	3 699 996	43 822 492	4 710 831	9,30
2021	5 255 525	1 445 185	3 810 339	40 114 072	4 740 000	8,46

Dette en Capital (Tous Budgets)



Désendettement Global

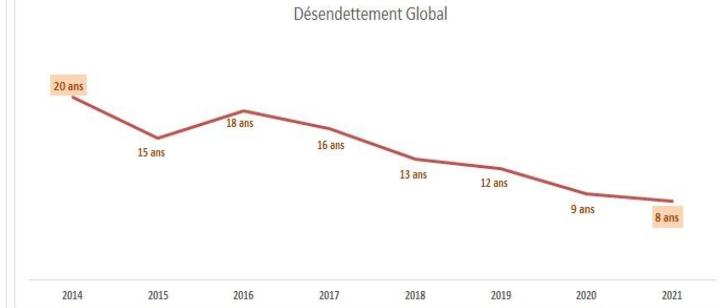


Tableau n° 2

Date : 05/01/2021 15:50
Endettement pluriannuel
GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : COM - Période : du 01/01/2020 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

BUDGET COMMUNE

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	4 593 136,85 €	1 353 881,57 €	3 239 255,28 €	0,00 €	0,00 €	36 679 541,38 €
2021	4 563 377,95 €	1 238 712,76 €	3 324 665,19 €	0,00 €	0,00 €	33 440 286,10 €
2022	4 547 229,50 €	1 132 460,47 €	3 414 769,03 €	0,00 €	0,00 €	30 115 620,91 €
2023	4 262 003,01 €	1 002 327,96 €	3 259 675,05 €	0,00 €	0,00 €	26 700 851,88 €
2024	3 877 248,42 €	874 253,77 €	3 002 994,65 €	0,00 €	0,00 €	23 441 176,83 €
2025	3 683 132,80 €	758 485,99 €	2 924 646,81 €	0,00 €	0,00 €	20 438 182,18 €
2026	3 478 824,62 €	644 516,95 €	2 834 307,67 €	0,00 €	0,00 €	17 513 535,37 €
2027	3 253 456,60 €	535 046,25 €	2 718 410,35 €	0,00 €	0,00 €	14 679 227,70 €
2028	2 867 310,56 €	429 943,04 €	2 437 367,52 €	0,00 €	0,00 €	11 960 817,35 €
2029	2 833 191,45 €	336 687,01 €	2 496 504,44 €	0,00 €	0,00 €	9 523 449,83 €
2030	2 393 473,67 €	243 107,93 €	2 150 365,74 €	0,00 €	0,00 €	7 026 945,39 €

Tableau n° 3

Date : 05/01/2021 15:52
Endettement pluriannuel
GRAU - MAIRIE DU GRAU DU ROI

Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2020 au 31/12/2030 - Sans prise en compte des emprunts simulés.

Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2020	5 273 846,84 €	1 565 426,44 €	3 708 420,40 €	0,00 €	0,00 €	43 822 492,29 €
2021	5 240 624,69 €	1 430 285,25 €	3 810 339,44 €	0,00 €	0,00 €	40 114 071,89 €
2022	5 212 225,79 €	1 321 739,32 €	3 890 486,47 €	0,00 €	0,00 €	36 303 732,45 €
2023	4 917 416,64 €	1 175 706,11 €	3 741 710,53 €	0,00 €	0,00 €	32 413 245,98 €
2024	4 528 338,81 €	1 031 180,66 €	3 497 158,15 €	0,00 €	0,00 €	28 671 535,45 €
2025	4 329 960,85 €	898 368,35 €	3 431 592,50 €	0,00 €	0,00 €	25 174 377,30 €
2026	4 121 447,92 €	766 731,08 €	3 354 716,84 €	0,00 €	0,00 €	21 742 784,80 €
2027	3 855 845,68 €	638 936,57 €	3 216 909,11 €	0,00 €	0,00 €	18 388 067,96 €
2028	3 463 609,26 €	517 018,04 €	2 946 591,22 €	0,00 €	0,00 €	15 171 158,85 €
2029	3 404 391,45 €	406 376,65 €	2 998 014,80 €	0,00 €	0,00 €	12 224 567,63 €
2030	2 703 985,18 €	294 794,45 €	2 409 190,73 €	0,00 €	0,00 €	9 226 552,83 €

Tableau n° 4

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	dont Provisions 800 000 €
Epargne Brute	3 267 632	2 568 170	2 345 214	3 478 572	4 501 681	3 750 573	3 894 756	4 404 140	4 931 545	4 710 831	
Epargne de Gestion	6 230 339	6 426 010	6 542 534	5 785 492	4 891 622	6 502 240	6 393 156	6 588 347	7 348 956	6 888 486	
Epargne Nette	388 389	-447 352	-766 244	94 187	119 512	274 625	289 837	257 645	1 677 545	1 471 576	
Virement de Fonct ^r à inv.	2 901 932	3 005 734	987 025	726 000	2 399 188	2 863 261	5 060 768	6 039 000	8 441 175	7 373 386	
FCTVA	751 743	576 143	507 558	735 288	1 109 000	796 586	687 510	596 539	534 114	867 000	
Fonds de Roulement	6 489 174	5 296 932	542 486	752 168	3 507 541	2 176 828	6 789 047	18 636 428	5 541 012	4 959 061	

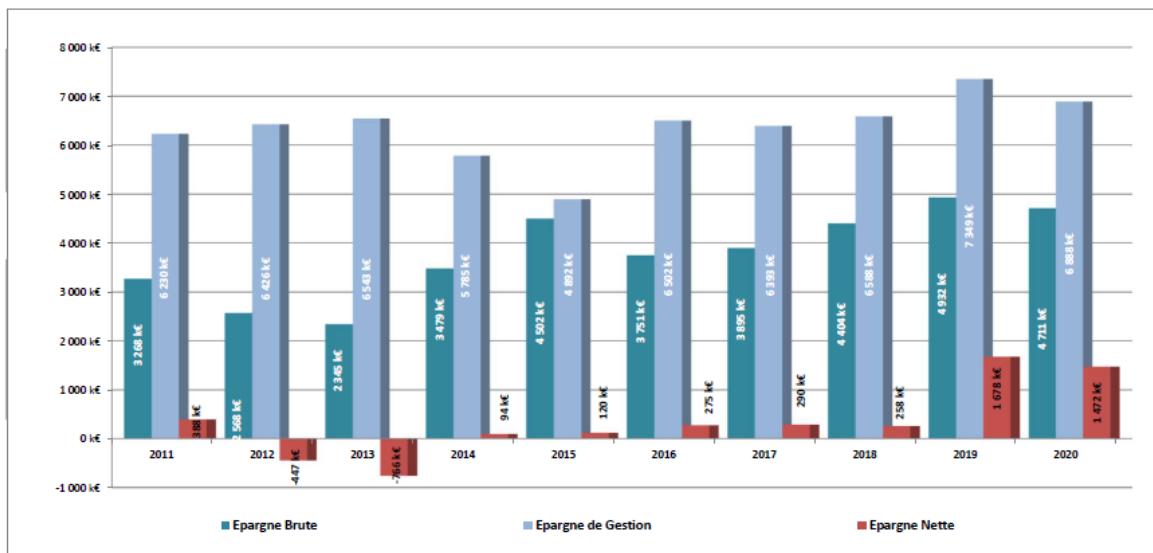


Tableau n° 5

ÉVOLUTION STRUCTURELLE DES CHARGES DE PERSONNEL / BUDGET PRINCIPAL / RSU											
	2013	Part des rémunérations	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Part des rémunérations	Variation 2019/2020
Rémunération fonctionnaires	3 605 000	61 %	3 822 000	4 048 000	4 103 000	4 103 000	4 121 000	3 993 000	4 040 000	62 %	+ 1,2 %
Rémunération contractuels	1 140 000	19,5 %	1 042 000	1 100 000	981 000	1 065 000	1 180 000	1 158 000	994 000	15,5 %	- 14,2 %
Rémunération emplois aidés	89 000	1,5 %	121 000	151 000	195 000	165 000	72 000	61 000	62 000	1 %	+ 1,6 %
Rémunération emplois extérieurs	167 000	3 %	25 000	87 000	83 000	91 000	87 000	42 000	70 000	1 %	+ 67 %
Primes/NB/heures supplémentaires	872 000	15 %	993 000	1 070 000	1 142 000	1 225 000	1 294 000	1 300 000	1 316 000	20 %	+ 1,2 %
Total Rémunération	5 873 000	100 %	6 003 000	6 456 000	6 504 000	6 649 000	6 754 000	6 554 000	6 482 000	100	- 1,1 %
Charges/Cotisations	2 446 000		2 582 000	2 784 000	2 757 000	2 814 000	2 760 000	2 743 000	2 608 000		- 4,9 %
Total coût salarial	8 319 000		8 585 000	9 240 000	9 261 000	9 463 000	9 514 000	9 297 000	9 090 000		- 2,2 %
BUDGET ANNEXE / RÉGIE SERVICE URBAIN											
Total coût salarial	0		0	0	93 000	169 000	172 000	180 000	173 000		-
Coût global	8 319 000		8 585 000	9 240 000	9 354 000	9 632 000	9 686 000	9 447 000	9 263 000		- 2 %

Tableau n° 6

FISCALITÉ LOCALE								
------------------	--	--	--	--	--	--	--	--

Les bases de fiscalité ont progressé comme suit de 2013 à 2020 (en millions d'euros) :

	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	Variation* 2013/2019	Variation 2019/2020
Taxe habitation	52,299	52,234	54,928	55,256	55,770	57,245	57,250	+ 1,82 %	=
Foncier bâti	35,680	35,977	37,441	37,691	38,231	38,956	39,324	+ 1,77 %	+ 1,01 %
Foncier non bâti	0,069	0,060	0,066	0,099	0,112	0,071	0,082	+ 2,9 %	+ 15 %

*Variation annuelle moyenne

Les taux, après une augmentation en 2015, sont restés stables jusqu'en 2020 :

	2013	2014	2015	2018	2019	2020	Produit 2019	Produit 2020
Taxe habitation	9,99	9,99	11,09	11,09	11,09	11,09	6 348 000	6 349 000
Foncier bâti	14,24	14,24	15,34	15,34	15,34	15,34	5 976 000	6 037 000
Foncier non bâti	36,75	36,75	37,85	37,85	37,85	37,85	27 000	31 000
Totaux							12 351 000	12 417 000

Taxe d'habitation :

Il faut relever que la commune compte 24 328 redevables dont 75 % sont des résidences secondaires.

Sur la totalité des bases de TH, seuls 6 % étaient exonérées en 2020.

La commune perçoit un taux de 11,09 pour un total appliqué au contribuable de 21,588, sa part est donc de 51 % du taux perçu.

94 % des contribuables payent en moyenne une TH totale de 454 euros et 6 % 1 290 en moyenne, la médiane étant à 490 euros.

Taxe foncière :

La commune perçoit un taux de 15,34 pour un total appliqué au contribuable de 49,162, sa part est donc de 31 % du montant perçu, sachant qu'en 2021 avec l'instauration de la taxe GEMAPI par la CCTC, sa part relative devrait diminuer.

94 % des contribuables payent en moyenne une TH totale de 635 € et 6 % des contribuables 3 890 euros en moyenne, la médiane étant à 590 euros.

Tableau n° 7

DOB 2021

Eléments de projection sur trajectoire en cours (en millions d'euros)
Persistance crise sanitaire jusqu'au 1^{er} mai 2021

Charges réelles Fonctionnements	BP 2020	BP 2021	Orientations
011 – Charges générales	6.150	6.150	Reconduction crédits
012 – Personnels	9.380	9.300	DGS/DIRCAB à 50%, baisse saisonniers
65 – Participations, subventions	4.430	4.430	Montant EID réduit à 300 000 euros au lieu de 450 000 euros
66 – Frais financiers	1.360	1 250	Evolution endettement
14 – Reversement (FPIC, TS)	0.410	0.400	Diminution TS reversée au CG
Budgets annexes	0.270	0.300	Exonération partielle Port de Pêche
Total dépenses	22.000	21.830	Baisse dépenses de 0,8 %
Recettes réelles fonctionnements			
013 – Remboursement personnel	0.050	0.050	Reconduction crédit
70 – Produits domaine	2.750	2.500	- 50 000 € stationnements, - 200 000 € terrasses, marchés, divers
73 – Impôts / taxes	19.250	18.350	- Pertes Casino, taxe de séjour – 900 000 € - Ajustement droits mutation – 50 000 € - Progression bases + 50 000 €
74 – Dotations / Subventions	4.220	4.200	- 20 000 € dotations
75 – Production gestion (RSU...)	0.660	0.650	- 10 000 € locations
Compensations état pertes COVID	0	0.750	80 % des pertes 2020 soit 1 160 000 euros dont 410 000 déjà perçus
Total recettes	26.930	26.500	Baisse recettes de 1,6 %
SOLDE BRUT	+ 4.930	+ 4.670	
REMBOURSEMENT CAPITAL DETTE	3.330	3.330	
SOLDE NET	+ 1.600	+1.340	- 260 000 d'autofinancement

Tableau n° 8

Etat des provisions constituées au 31/12/2020			
	2019	2020	TOTAL provision
Contentieux Photocopieurs	550 000,00		550 000,00
Contentieux EID	160 000,00	744 500,00	904 500,00
Créances douteuses		31 208,90	31 208,90
Compte Epargne Temps		18 442,50	18 442,50
	710 000,00	794 151,40	1 504 151,40

* 160 000 € provisionnés en 2019 correspondent au solde du titre de recette 2018

* 744 500 € provisionnés en 2020 correspondent au titre de recette intégral 2019 (444 431,04 €) + 300 000 budgétisés pour 2020, total arrondi à 744 500 €

Tableau n° 9

DOB 2021

Proposition des orientations d'investissements

Budget principal	DEPENSES	RECETTES	SOLDE A FINANCER
Cité pêche scénographie	200.000 €	100.000 €	100.000 €
Phare Espiguette	1.200.000 €	600.000 €	600.000 €
Projet urbain	3.500.000 €	500.000 €	3.000.000 €
Voiries structurantes (avec éclairage public)	1.000.000 €		1.000.000 €
ALV	300.000 €		300.000 €
Travaux environnementaux (ganivelles, emprunt SIVOM BAM)	150.000 €		150.000 €
Équipement des services	300.000 €		300.000 €
Travaux de bâtiments	350.000 €		350.000 €
Relocalisation CSU	200 000 €		200.000 €
Total	7.200.000 €	1.200.000 €	6.000.000 € T.T.C.
Sources de financement			
FCTVA			1.380.000 €
Taxe aménagement			100.000 €
Amendes voirie			120.000 €
Autofinancement			1.600.000 €
Emprunt ou prélèvement sur les excédents reportés			2.800.000 €

Budgets annexes	
Maison de retraite	100.000 €
Arènes	210.000 €
Port de pêche	130.000 €
Seaquarium	500.000 €

Tableau n° 10

Budget Commune 2020 - Restes à Réaliser provisoires			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
14 - ACQUISITIONS	437 351,80	106 026,26	8 793,71
15 - TRAVAUX DE BATIMENTS	1 047 889,51	347 678,52	147 026,84
16 - TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	2 695 697,70	1 551 823,81	927 584,56
18 - SYNDICAT ELECTRIFICATION	644 660,00	573 717,54	48 380,25
22 - FRAIS D'ETUDES	37 470,00	13 957,50	23 512,50
28 - C.H.U Boucanet	700 415,43	499 013,91	82 045,51
29 - PROJET URBAIN	1 834 800,00	1 427 325,18	9 865,62
30 - PHARE DE L'ESPIGUETTE	712 024,00	61 541,57	293 753,98
<i>Total RAR Dépenses</i>			1 540 962,97

RECETTES d'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
15 - TRAVAUX DE BATIMENTS	850 524,80	530 364,28	320 000,00
16 - TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVE	585 112,00	350 300,72	210 000,00
22 - FRAIS D'ETUDES	9 000,00	2 880,00	6 120,00
28 - C.H.U Boucanet	1 390 005,59	582 559,72	600 000,00
29 - PROJET URBAIN	841 800,00	676 700,00	165 100,00
<i>Total RAR Recettes</i>			1 301 220,00

Budget Domaine Locatif 2020 - Restes à Réaliser provisoires			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
48 - SEAQUARIUM	500 000,00	0,00	176 236,00
77 - MAISON DE RETRAITE ST VINCENT	437 041,14	122 253,95	2 976,35
<i>Total RAR Dépenses</i>			179 212,35
RECETTES d'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
48 - SEAQUARIUM	19 455,80	0,00	19 455,80

Budget ODAS 2020 - Restes à Réaliser provisoires			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
53 - BATIMENT	234 500,00	8 510,15	15 989,85

Budget Port de pêche 2020 - Restes à Réaliser provisoires			
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
Opération	Total Budget	Liquidé	RAR 2020
20 - ETUDES	30 000,00	0,00	352,30
30 - TRAVAUX VOIRIE RESEAUX	99 102,11	49 862,00	11 093,65
<i>Total RAR Dépenses</i>			11 445,95

L'objet de ces refacturations est de faire apparaître le coût réel total de certaines activités confiées par la ville à son CCAS mais qui impliquent des appuis apportés par les services municipaux.

En sens inverse, dans le cadre d'une mutualisation, des services du CCAS mettent à disposition partiellement leur personnel pour l'exercice de missions qui restent gérées par la ville (le transport scolaire).

Enfin, dans un souci de parfaite coordination, 2 cadres du CCAS exercent des missions au profit de la ville ; la responsable du CCAS assure le suivi du service scolarité et des ATSEM et le chargé de mission qui travaille sur la gestion administrative et financière de l'EHPAD est chargé de travailler sur le projet d'extension de celui-ci.

Le receveur du trésor public a souhaité que le Conseil Municipal approuve le montant détaillé ci-joint des refacturations pour l'année 2020.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, d'**APPROUVER** ce montant de refacturation.

REFACTURATION DU CCAS A LA MAIRIE 2020

	Dépenses	Recettes
fonctionnement stages multi activités	2 830,00 €	225,00 €
	2 830,00 €	225,00 €

Bilan service Sports 2 605,00 €

prorata maintenance portail famille	4 000,00 €	
accueil parents 2x0,1 etp	7 500,00 €	
organisation générale éducation et scolarité	9 000,00 €	
remplacement ATSEM	5 210,00 €	
accompagnement transport scolaire	37 000,00 €	
	62 710,00 €	- €

Bilan service scolarité 62 710,00 €

élections + mise sous pli	2 434,00 €	
	2 434,00 €	

Bilan autres services 2 434,00 €

TOTAL REFACTURATION CCAS 67 974,00 € 225,00 €

67 749,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE AU CCAS 2020

prestations informatique	2 950,00 €
prestations technique	1 425,00 €
médecine du travail	1 683,00 €
	6 058,00 €

67 749,00 €
6 058,00 €
total : 61 691,00 €

Certifié exact

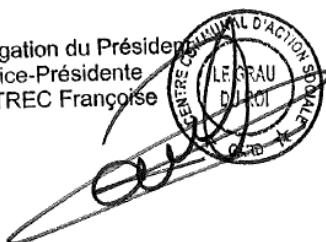
A Le Grau du Roi, le *18/12/2020*

Le Maire de Le Grau du Roi

Le Président du CCAS



Par Délégation du Président
la Vice-Présidente
LAUTREC Françoise



REFACTURATION DE L'EHPAD A LA MAIRIE 2020

Dépenses	Recettes
----------	----------

Vérification centrale incendie 2020	12 596,00 €	
Réparation + fournitures plomberie	155,00 €	
2 agents entretien Christophe Colomb	4 500,00 €	
	17 251,00 €	- €

TOTAL REFACTURATION EHPAD	17 251,00 €	- €
		17 251,00 €

REFACTURATION DE LA MAIRIE A L'EHPAD 2020

mèdecine du travail	1 870,00 €	
prestations techniques	- €	
prestations informatiques	875,00 €	
	875,00 €	

TOTAL REFACTURATION MAIRIE	875,00 €	- €
		875,00 €

17 251,00 €	
875,00 €	
total :	16 376,00 €

Certifié exact

A Le Grau du Roi, le 18/12/2020

Le Maire de Le Grau du Roi



Le Président du CCAS

Par Délégation du Président
La Vice-Présidente
L'AUTREC Françoise



La propriété du Conservatoire du littoral sur notre commune s'étend sur plus de 911 ha et trois sites naturels protégés : le site du Bois du Boucanet, le secteur étang du Médard du site Camargue gardoise et le site de l'Espiguette.

Dans le cadre d'une mutualisation des compétences destinées à une gestion concertée et durable, la commune, le Conservatoire du littoral et le Conservatoire d'espaces naturels L-R ont signé le 6 novembre 2012 une convention confiant au CEN L-R le rôle de gestionnaire associé, la commune étant le gestionnaire principal des terrains propriétés du Conservatoire du littoral.

L'article 1.6 de cette convention prévoit une mission d'appui technique auprès du gestionnaire principal, d'assistance technique à l'expertise naturaliste et à la gestion globale des sites, d'accompagnement au montage de projets et d'appui à la gestion courante des sites.

Cette mission doit permettre à terme, avec l'acquisition de compétences par la commune sur la gestion du domaine du Conservatoire du littoral, de faciliter la mise en œuvre de l'article L 322-9 du Code de l'Environnement.

Chaque année, un programme d'actions est établi pour les trois sites. Pour 2020 le plan de financement du volet fonctionnement est de 25 000 €. La Région Occitanie subventionne à hauteur de 48 %, le CEN L-R également pour 20 % et la commune est sollicitée pour 32 %, soit 8 000 €.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du conseil municipal, après délibération de :

- **SE PRONONCER** sur cette proposition ;
- **VALIDER** le plan de financement ci-dessus ;
- **FIXER** la participation communale à 8 000 € ;
- **ACCEPTER** la prise en charge de la dépense.

La participation citoyenne à la vie de la commune est un enjeu majeur pour la vitalité de notre démocratie locale. Notre République a besoin de citoyens informés et acteurs des évolutions et des projets de leur territoire.

Le Grau du Roi est d'ailleurs exemplaire au regard des dispositifs mis en place au fil du temps alors même que la Loi n'oblige en rien une commune de sa taille démographique à développer des instances citoyennes. Ici, le volontarisme est de mise en écho certainement à la tradition d'engagement d'un peuple de la mer qui dispose - ne l'oubliions pas - de la seule criée en coopérative de pêcheurs de France.

Le précédent mandat a vu la prolongation et l'adaptation de dispositifs préexistants qui avaient fait leurs preuves (Conseil Municipal des Jeunes et Conseil des Sages) et la création de nouvelles instances (Conseils de Quartiers, Voisins Référents, Conseil Consultatif du Tourisme, ...).

De très nombreuses réunions ont eu lieu. De très nombreux échanges ont rythmé la vie de notre cité instituant le dialogue comme pilier de la vie publique. De belles choses ont vu le jour et d'autres ont eu du mal à émerger. Toutes ont rencontré les exigences de l'information, du partage des opinions et de la volonté de faire avancer l'intérêt général.

Et toujours dans un esprit de transparence et d'humilité, la fin du précédent mandat municipal a été l'occasion d'évaluer collectivement les nouveautés - notamment les Conseils de Quartiers - et de mesurer les évolutions indispensables afin d'être en capacité de mettre en place, dès le début du nouveau mandat, une nouvelle architecture de démocratie citoyenne au Grau du Roi.

De cette réflexion de fond et des propositions qui se sont frottées au débat électoral est née une nouvelle architecture ... une nouvelle architecture qui n'a pas pu vivre la co-construction souhaitée à cause de l'épidémie de Covid-19 qui nous a empêché en particulier de nous réunir pour faire groupe et penser totalement ensemble.

La nouvelle architecture s'organise autour des instances suivantes :

- **Le Conseil des Sages** : Il témoigne de la volonté du Conseil Municipal de réaffirmer que les aînés, personnes porteuses - entre autre - de la mémoire, des traditions et de l'expérience générale de la vie sont des maillons de la citoyenneté active et sont des personnes ressources quant aux projets déployés sur le territoire.
- **Le Conseil Municipal des Jeunes Volontaires** : Il réunit des garçons et des filles, scolarisés de la 6^e à la 3^e. Chaque semaine, ils se retrouvent pendant une heure afin d'échanger et de travailler ensemble sur les thèmes liés à l'Environnement, la Culture et le Multimédia, la Solidarité ou encore les Sports et Loisirs.
- **Le Conseil Économique, Social et Environnemental Local** : C'est un organe consultatif qui a pour mission, par ses études et ses avis, d'éclairer la Municipalité sur les différents projets de nature économique, sociale et environnementale d'intérêt municipal.
- **Le Conseil Consultatif de la Jeunesse** : Cette création témoigne de la volonté du Conseil Municipal d'encourager la participation des jeunes à la vie de la Cité en proposant un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.
- **Le Conseil de la Vie Associative** : Le secteur associatif, dans la diversité et l'indépendance qui font sa richesse, est devenu un acteur fondamental de développement, d'innovation et de lien social, ainsi qu'un acteur de la vie publique grâce aux engagements libres et volontaires qu'il suscite. La collaboration entre la ville et les associations doit permettre que nous agissions ensemble pour maintenir, développer le lien social et faire acte de solidarité envers nos concitoyens.
- **Les Voisins Référents** : Initié par le Maire, acteur-clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire, ce partenariat avec la Gendarmerie Nationale objet du protocole signé le 13 janvier 2015, s'inscrit dans la politique « participation citoyenne » du Ministère de l'Intérieur. Ce dispositif a pour objectif de favoriser les solidarités de voisinage et de développer l'engagement des habitants dans leur propre sécurité par l'acquisition de réflexes élémentaires de prévention.

Le fonctionnement de chaque instance est organisé autour d'une charte dont vous trouverez le détail en annexe de cette délibération.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal **d'approver** cette nouvelle étape de la démocratie citoyenne au Grau du Roi, **d'approver** les chartes et **de donner** ainsi pouvoir au Maire **d'assurer** le bon développement de chacune des instances.

CHARTE DU CONSEIL DES SAGES LE GRAU DU ROI

Mise à jour Mandat 2020-2026

La création d'un Conseil des Sages au sein de la Ville de le Grau du Roi par délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2014, témoigne de la volonté du Conseil Municipal de réaffirmer que les ainés, personnes porteuses - entre autre - de la mémoire, des traditions et de l'expérience générale de la vie sont des maillons de la citoyenneté active et sont des personnes ressources quant aux projets déployés sur le territoire.

La décision de le mettre en place relève exclusivement du Conseil Municipal qui en définit les critères conformément à l'article L2141-1 introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 et par les articles L2142-2, L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui peut en décider l'évolution.

Les Sages, habitants de la commune animés d'une véritable volonté participative, mettent à la disposition de la collectivité leurs connaissances, leurs expériences, leur temps et leur écoute, dans un esprit solidaire, tolérant et citoyen. La présente charte n'a de sens que si tous les membres du Conseil des Sages sont animés de la même volonté constructive assortie de respect mutuel.

Dans ce cadre, le Conseil des Sages peut :

œuvrer à la transmission sous toutes ses formes de la mémoire, de l'histoire de la commune et de ses habitants,

donner son avis sur des dossiers soumis par la Municipalité,

être sollicité sur des questions d'intérêt général,

être à l'initiative de projets et de réflexions,

travailler avec les autres structures participatives du territoire et notamment le Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) où il sera officiellement invité et représenté au sein des différentes commissions.

Les membres du Conseil des Sages travaillent dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux.

Le Conseil des Sages n'a pas vocation unique à défendre des intérêts particuliers mais bien d'avoir le souci de toutes les générations, du bien commun et de l'intérêt général.

Dans l'esprit de la présente Charte, les modalités de fonctionnement suivantes sont arrêtées:

Le Conseil des Sages, est une instance de réflexion et de proposition. Ce n'est pas un organe de décision. C'est le lieu d'expression d'habitants, ainés, forts de leur connaissance de la ville, de leur expérience, de leurs savoirs.

Le nombre de sièges du Conseil des Sages est fixé à 30. Chaque membre siège pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Les membres sont désignés par le Maire. Le Conseil des Sages est ouvert à tout citoyen retraité et sans activité

professionnelle, âgé d'au moins 70 ans résidant au Grau du Roi.

Chaque ainé désigné par le Maire s'engage en amont à signer la présente charte.

Au cours du mandat, seront remplacés les membres démissionnaires qui auront fait part de leur intention par courrier adressé à Monsieur Le Maire. Les membres remplaçants seront nommés par le Maire, pour la durée restante à courir.

Le Conseil des Sages se réunit en Assemblée plénière au minimum deux fois l'an sous la présidence du Maire. Il appartient au Maire de solliciter, à titre ponctuel et en cas de besoin, la présence d'un élu en charge d'un dossier examiné par le Conseil des Sages ou d'un expert extérieur.

Le Conseil des Sages peut mettre en place des ateliers ou commissions nécessaires à ses travaux. Les propositions sont présentées au Maire lors des séances plénières.

Les adjoints ou élus délégués aux personnes âgées et à la démocratie citoyenne sont membres de droit.

Le Conseil des Sages est coordonné par les élus délégués aux ainés et à la démocratie citoyenne qui ont pour mission :

d'être les interlocuteurs du Maire en dehors des séances plénières

de veiller à l'application de la présente charte

d'établir l'ordre du jour des assemblées plénières en concertation avec le Maire

d'organiser les travaux du Conseil

d'établir le bilan annuel de l'action du Conseil des Sages

d'organiser la représentation des Sages au sein du Conseil Economique, Social et environnemental Local (CESEL), dans ses différentes commissions.

Être membre du Conseil des Sages est une démarche volontaire, désintéressée et bénévole. La commune met à la disposition du Conseil des Sages les moyens de son fonctionnement (salle du Conseil, secrétariat...).

Signataires de la Charte :

M. Le Maire

Docteur Robert CRAUSTE

Mme l'Adjointe à la Cohésion Sociale

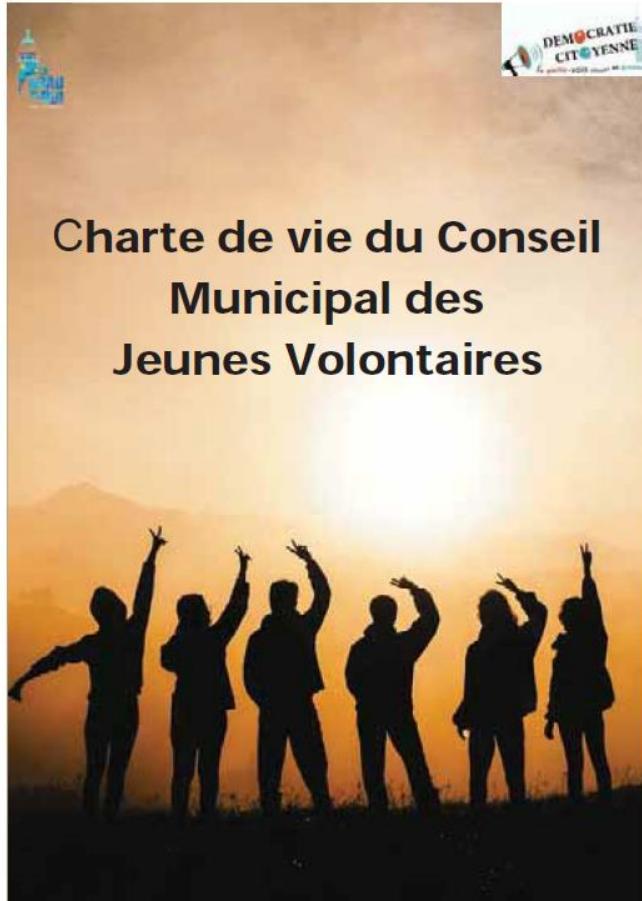
Françoise LAUTREC

Mme la Conseillère municipale déléguée aux personnes âgées

Roseline BRUNETTI

Mme la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie Citoyenne

Christine LACROIX



Préambule

es articles 13.1 et 15.1 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant qui reconnaissent à l'enfant le droit à la liberté d'expression, le droit à la liberté d'association et à la liberté de réunions pacifiques, doivent rappeler à chacun l'obligation, au niveau personnel comme au niveau institutionnel, de tenir la promesse faite par la communauté internationale lorsqu'elle a adopté la convention internationale des droits de l'enfant, le 20 Novembre 1989 au cours d'une réunion de l'assemblée des nations unies.

C'est à ces articles que se rattache la ville du Grau du Roi de créer un Conseil Municipal des Jeunes afin de promouvoir la reconnaissance du jeune comme partenaire à part entière en lui permettant de prendre part à la vie sociale et civique de la cité.

Par la délibération en date du 20 Octobre 1997 le conseil municipal de la commune du Grau du Roi a adopté le principe de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Cette charte de vie a pour fonction essentielle de préciser le comportement que doit tenir le jeune conseiller en tant que volontaires. Le jeune conseiller a des droits mais également des devoirs.

2

Sommaire

Réambule

I. Le Conseil Municipal des Jeunes Volontaires c'est quoi ?

- 1. Être membre volontaire du CMJ, ça veut dire quoi ?
- 2. Les objectifs du CMJ
- 3. Conditions d'éligibilité
- 4. Durée de l'engagement



II. Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes volontaires

- 5. Séance du Conseil Municipal des Jeunes volontaires
- 6. Fréquence des réunions de travail
- 7. Durée des réunions
- 8. Animation du Conseil Municipal des Jeunes volontaires
- 9. Participation du Conseil Municipal des Jeunes volontaires



III. Règlement

- 10. Règles à respecter
- 11. D'après vous, quel est le conseiller idéal ?

I. Le Conseil Municipal des Jeunes Volontaires c'est quoi ?

Le Conseil Municipal des Jeunes (le CMJ) réunit des collégiens qui ont envie d'élaborer et de porter des projets. Animés du sens de l'intérêt général, ils représentent aussi l'ensemble de la jeunesse lors de manifestations officielles.

1. Être membre volontaire du CMJ, ça veut dire quoi ?

Être membre volontaire du CMJ, ça veut dire quoi ?

Le Conseil Municipal des Jeunes volontaires réunit des garçons et des filles, scolarisés de la 6ème à la 3ème. Chaque semaine, ils se retrouvent pendant une heure afin d'échanger et de travailler ensemble sur les thèmes de l'Environnement, Culture et Multimédia, Solidarité ou encore Sports et Loisirs.



1

3

2. Les objectifs du CMJ

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour objectif :



- De permettre aux jeunes d'établir un dialogue entre eux, avec les élus mais aussi de créer des relations intergénérationnelles.
- D'impliquer les jeunes dans la vie publique et leur permettre un apprentissage de la citoyenneté par la reconnaissance d'une place qui leur est légitime.
- De rendre les jeunes responsables et autonomes.
- De faciliter l'expression et la concrétisation des idées des jeunes.

3. Conditions d'éligibilité

Pour être jeune conseiller il faut :

- Etre en classe de 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème.
- Résider sur la commune du Grau-du-Roi.
- Présenter une autorisation parentale.
- Etre motivé et s'engager à participer activement

4. Durée de l'engagement

Les collégiens qui souhaitent intégrer ce dispositif doivent s'engager pour un an minimum (Renouvelable sur un an).



4

II. Fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes volontaires

5. Séance du Conseil Municipal des Jeunes volontaires

Pendant cet engagement, trois séances plénières auront lieu dans l'année. Chacune de ces séances plénières réunit le Maire et les élus municipaux, les membres du CMJ volontaires et leur animateur.

Durant ces assemblées, les jeunes présentent les projets qu'ils ont travaillé en amont, organisés en groupes. Place ensuite au débat. Pour chaque projet retenu, vient alors le temps de la réalisation concrète avec le soutien de tous ceux que cela peut intéresser. (Y compris des jeunes non-membres du CMJ volontaires).

6. Fréquence des réunions de travail

Durant leur année de participation, les conseillers et l'animateur se verront une fois par semaine pour travailler sur les différents projets. Cependant il est possible qu'ils soient amenés à se voir deux fois sur la même semaine.

7. Durée des réunions

Les réunions hebdomadaires seront d'une heure. Cependant, il se peut que certaines réunions durent plus longtemps dans le cadre d'une préparation à un événement. Le nombre de volontaires par réunion est limité à 18.



5

8. Animation du Conseil Municipal des Jeunes volontaires

L'animation des réunions est assurée par un animateur. Ce dernier a un rôle pédagogique. Il apporte les informations, les conseils techniques et facilite la production du groupe. Il apporte une aide si nécessaire sur le contenu et le fond ainsi que sur la régulation tout en préservant l'espace de liberté des jeunes.

9. Participation du Conseil Municipal des Jeunes volontaires

Le CMJ doit travailler en collaboration avec le conseil municipal. Il est important d'associer d'autres partenaires tels que les techniciens de la ville, les associations, les travailleurs sociaux, les différents services communaux, les professionnels ayant une connaissance technique particulière. Les jeunes volontaires devront être présents pour les voeux du Maire (10 Janvier), les cérémonies commémoratives (8 Mai, 18 Juin, 11 Novembre), la fête de la Saint-Pierre (Juin).



Discours d'un conseiller lors de la cérémonie du 18 Juin.)

6

III. Règlement

10. Afin que le dispositif du Conseil Municipal des Jeunes Volontaires se déroule au mieux, voici les règles à respecter qui se trouvent ci-dessous :

- Etre ponctuel pour les réunions et manifestations.
- Respecter la parole des autres, même en cas de désaccord.
- S'investir dans chaque projet même si ce n'est pas le nôtre.
- Respecter les membres de ce dispositif (Aucune insulte ou moquerie ne sera tolérée).
- Informer votre animateur si vous remarquez un problème.

11. D'après vous, quel est le conseiller idéal ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7

Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE)

Règlement intérieur valant Charte d'Engagement

Mandature 2020-2026

Le CESEL est un organe consultatif qui a pour mission, par ses études et ses avis, d'éclairer la Municipalité sur les différents projets de nature économique, sociale et environnementale d'intérêt municipal.

Principes directeurs et Dénomination

Six grands principes président à la participation au CESEL et aux débats :

La neutralité politique, confessionnelle et religieuse : ce n'est pas un lieu de contestation municipale mais une instance d'information, d'argumentation et de proposition.

La représentativité : appel à candidature large, diversité dans la composition, dans le respect de la parité.

L'indépendance : mandat incompatible avec des fonctions électives.

Obligation de réserve : les membres du CESEL sont tenus, dans l'exercice de leur mandat, à un devoir de réserve. Ils s'engagent à ne pas utiliser à des fins personnelles les documents qu'ils auront à connaître dans le cadre de leurs missions. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, hors mandat spécifique délivré par l'Assemblée plénière du CESEL. Ils ne peuvent donc prendre position au nom du CESEL que s'ils ont été dûment mandatés par celui-ci.

La confidentialité des réunions : la presse et le public ne sont pas admis lors des réunions du CESEL, sauf invitation particulière. Ces derniers sont néanmoins informés régulièrement de l'avancée des travaux.

Être membre du CESEL est une démarche volontaire, désintéressée et bénévole.

En vertu de l'article L2141-1 introduit par la loi n°92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 et par les articles L2142-2, L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 20/01/2021, il est créé auprès du Conseil Municipal, une assemblée consultative nommée "Conseil Économique, Social et Environnemental Local (CESEL Le Grau du Roi- Port-Camargue)" organisée en commissions.

TITRE 1 : Composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Local

Article 1 : Les membres

Article 1-1 Les membres (personnes physiques et représentants de personnes morales)

- Toute personne de plus de 16 ans, résidante au Grau du Roi (domicile, activité professionnelle, activité bénévole et/ou associative) peut être membre du CESEL. Les appels à candidature seront diffusés dans les publications municipales (magazine municipal, lettre info numérique, site internet etc...). Le dossier de candidature énonce clairement les attentes sur les missions confiées et contient le présent règlement du CESEL qui vaudra Charte d'engagement.

- Les représentants de la société civile, mandatés par leurs organisations, peuvent être

invités à participer par courrier du Maire. Ils peuvent être issus de tous les secteurs d'action et d'activités (Pêche, commerce de proximité, nautisme, grande distribution, santé, bénévoles de l'action sociale, plaisance, environnement et écologie, ...).

- Les membres des différentes instances participatives de la ville sont également invités :

Les membres du CLVA – Conseil local de la vie associative (Culture, sport, solidarité, environnement) (ou les présidents d'associations pendant la phase de création du CLVA)

Les membres du Conseil des Sages,

Les référents du dispositif Voisins référents ou de dispositifs similaires,

Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse,

Le représentant du CMJV,

Les membres du Conseil consultatif Développement touristique,

Les membres des Commissions extra-municipales.

Le nombre de participants au CESEL pourra varier suivant les commissions sans excéder 20 membres/commission.

Le Maire en est le Président de droit, conformément à l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales. Par délégation du Maire, la présidence peut être assurée par l'élu(e) délégué(e) à la Démocratie Citoyenne.

Article 1-2 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd à la date du renouvellement du Conseil Economique, Social et Environnemental Local, c'est-à-dire à la fin de chaque mandature.

Au-delà de trois absences consécutives (sauf justification acceptée par le Président délégué du CESEL), les membres pourront être considérés comme démissionnaires par décision du Bureau du CESEL prise à la majorité.

La qualité de membre se perd également par démission signifiée par simple lettre adressée au Président du CESEL.

Enfin, en cas de manquements aux principes de fonctionnement du CESEL, le membre pourra être révoqué par décision du Bureau prise à la majorité.

Chaque année, un appel à candidature est effectué afin de permettre l'installation de nouveaux membres pour la durée du mandat du conseiller remplacé.

Article 2 : Installation du Conseil Économique Social et Environnemental Local

Après clôture du dépôt des dossiers de candidature, les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Local sont individuellement convoqués à la séance d'installation du Conseil.

Le Maire, en sa qualité de Président de droit du CESEL, détermine pour la durée de la mandature la répartition des conseillers au sein des 5 commissions parmi les candidatures retenues dans l'ordre des préférences exprimées et dans la limite de 20 membres par commission et nomme le Président de chaque commission.

La qualité de Président de commission se perd dès la nomination d'un successeur dans la

fonction par le Président du CESEL. La fin de fonction de l'intéressé est signifiée par lettre simple.

Article 3 : Le Bureau et les Commissions

Article 3-1 : Le bureau

Le Bureau, organe collégial, assure le fonctionnement régulier des travaux du Conseil, fixe le calendrier des réunions plénières du CESEL. Il est constitué du Président délégué, du vice-président, des présidents de commissions et des élus référents animateurs (sans voix délibérative).

Article 3-2 : Le président délégué et le vice-président du CESEL

Ils représentent de façon permanente le CESEL et ont pour fonctions de faire observer le règlement intérieur, de diriger les débats et de prononcer les avis du CESEL auprès du Conseil Municipal. **Ils sont le lien entre le Maire et les membres du CESEL.**

Ils reçoivent les demandes d'avis de la municipalité ou d'études des présidents de commissions. Ils confient aux commissions l'élaboration des rapports, des études et la préparation des projets d'avis.

Ils examinent les rapports d'études ou d'avis avant leur présentation en assemblée plénière. Ils arrêtent l'ordre du jour des assemblées plénières.

Ils peuvent participer aux réunions de toutes les commissions.

Le Bureau élit à la majorité absolue, le vice-président du CESEL parmi les présidents de commissions nommés.

La qualité de Président délégué du CESEL se perd sur décision du Maire ; la qualité de vice-président se perd sur demande de la majorité absolue des membres du Bureau du CESEL, ou par démission.

Article 3-3 : Les Commissions

Le Conseil Economique, Social et Environnemental Local est composé de Commissions co-animées par un **Président et un Elu référent**. Après avoir été présentée en plénière en début de mandat, chaque commission se réunit sous la présidence du Président de Commission désigné par le Maire, Président du CESEL.

Le travail des commissions est confidentiel, et la communication du CESEL ne peut être élaborée et réalisée que par les membres du Bureau après en avoir délibéré entre eux, en accord avec la municipalité.

Aucune information sur les travaux du CESEL ne sera divulguée sans l'accord du Président du CESEL. Les travaux qui émaneront du CESEL seront la propriété de la Ville. Toute utilisation de fichiers ou de données nominatives concernant le CESEL doit respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les commissions ont la possibilité de créer des sous-commissions et d'organiser des **ateliers thématiques** sur des projets précis en ouvrant la participation à ces ateliers à l'ensemble des citoyens sur décision du président de la commission pilote.

Les commissions sont les suivantes :

Aménagement du Territoire, Cadre de vie et Espaces publics,

Bien vivre ensemble: cohésion sociale, culture, vie associative, jeunesse, sport et santé,
Nouvelles technologies (site de la ville, outils participatifs, lutte contre la fracture numérique), **communication,**
Environnement et Transition énergétique,
Développement Economique Durable.

Lorsqu'une demande d'avis du Maire doit faire l'objet d'un examen par plusieurs commissions, le Président délégué du CESEL organise la coordination et le Bureau du CESEL désigne une commission pilote. Après avoir recueilli les conclusions des commissions ayant participé aux travaux, le Rapporteur de la Commission pilote établit un rapport de synthèse qu'il communique au Président délégué du CESEL en vue de sa présentation en Bureau du CESEL et avant communication au Bureau Municipal.

Article 3-4: Les présidents de commissions

Les présidents de chaque Commission sont désignés par le Maire lors de l'installation du Conseil.

La qualité de Président de Commission se perd dès la nomination du successeur dans cette fonction sur décision du président du CESEL ou par démission. La fin des fonctions de l'intéressé lui est signifiée par simple lettre du Maire ou de son représentant.

TITRE 2 : Fonctionnement

Article 6 : Mode de votation

Toutes les décisions de l'Assemblée plénière, du Bureau et des commissions sont prises à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du Président du CESEL ou du Président Délégué ou, pour les commissions, du Président de commission est prépondérante.

Article 7 : Saisine

Article 7 – 1 : Saisine

A chaque fois qu'il l'estime nécessaire, le maire peut saisir le Bureau du CESEL sur des sujets de nature économique, sociale ou environnementale nécessitant une réflexion plus large que celle menée en Conseil Municipal. **Les opportunités de saisine du CESEL sont identifiées en Bureau Municipal.**

Chaque saisine transmise au Conseil Economique, Social et Environnemental Local comprend un exposé du sujet. Elle est accompagnée de la liste des élus (Adjointes et/ou Conseillers Délégués) concernés et des responsables administratifs et techniques de la Mairie en lien avec le thème retenu. Les délais de réponse sont négociés au cas par cas.

Le Bureau du CESEL saisit chaque commission compétente du Conseil Economique, Social et Environnemental Local d'une demande d'étude ou d'avis.

Article 7-2 : Auto-saisine

Un président de commission du Conseil Economique, Social et Environnemental Local peut proposer au Bureau du CESEL un thème de saisine concernant la vie communale, après lui en avoir exposé l'importance.

Si le Bureau valide ce thème, la commission compétente est saisie, les travaux sont réalisés,

une proposition d'avis ou un pré-projet destiné aux élus est formulée et transmise au Bureau. Le Bureau peut transmettre aux élus ou renvoyer en commission pour précisions supplémentaires.

Article 8 : Réunions du Bureau, des Commissions et de l'assemblée plénière du CESEL

Ces réunions ne sont pas publiques à l'exception de la réunion annuelle de présentation des rapports et avis du CESEL retenus par le Conseil Municipal. Cette réunion plénière publique est présidée par le Maire, Président du CESEL.

Article 8 – 1 : Réunion du Bureau

Une fois par trimestre, une réunion du Bureau est organisée afin d'intégrer dans les réflexions de chacune des Commissions les éventuelles observations des élus de la Municipalité.

Participant également à cette réunion les Adjoints au Maire concernés par les saisines, le ou les techniciens au sein de la collectivité à même de donner un éclairage technique sur les débats (Conseiller Technique) et l'agent responsable de l'administration du Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

La Réunion du Bureau est dirigée par le président délégué du CESEL.

Un compte-rendu de la réunion est ensuite transmis aux participants de la réunion ainsi qu'à tous les membres du Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

Article 8– 2 : Les Commissions

Le Président et les membres de sa Commission se réunissent afin de prendre connaissance du thème de saisine défini par le Bureau.

Ils peuvent également réfléchir à la proposition d'un ou plusieurs thèmes de saisine à soumettre au bureau.

Au cours de la saisine, la Commission se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président.

Le Président de Commission, éventuellement assisté du Conseiller Technique, élu municipal en responsabilité, agent municipal administratif ou technique, conduit les études et organise les contacts à prendre avec les organismes ou toute personne susceptible d'apporter des renseignements ou des informations utiles aux travaux de la Commission. Il peut également s'adoindre la compétence de personnes qualifiées, d'experts, d'intervenants extérieurs pour des avis techniques nécessaires à la réflexion du CESEL après avoir obtenu l'accord du Président du CESEL.

En cas de difficultés, le Président de Commission informe le président délégué du CESEL (et le conseiller technique) qui prend toutes les dispositions utiles ou en réfère au Maire si cela dépasse sa compétence.

Le travail des commissions est autonome, le président s'assurant de la désignation d'un secrétaire de séance pour établir un compte rendu qui sera transmis au responsable de l'administration du CESEL pour diffusion.

Article 8 – 3 : Séance Plénière

Une Séance Plénière est organisée *a minima* à la fin de chaque saisine ou auto-saisine. Celle-ci est présidée par le Maire ou son représentant. A cette occasion, le Bureau présente

les travaux et conclusions du Conseil Economique, Social
La Séance Plénière de fin de saisine du Conseil Economique, Social et Environnemental Local fait l'objet d'un procès-verbal contenant le résumé succinct des exposés et des débats.

Les Présidents des Commissions peuvent ensuite être convoqués en séance publique du Conseil Municipal afin de faire part de leurs conclusions à l'ensemble des élus municipaux.

Les avis du CESEL peuvent faire l'objet d'une publication dans les différents supports de communication de la Ville, sur décision du Maire.

TITRE 3 : Les Moyens & Ressources du CESEL

Article 9 : Siège

Le siège social du CESEL est fixé à l'Hôtel de Ville de Le Grau-du-Roi où devra être adressé tout courrier à son attention.

Article 10 :

La ville du GRAU DU ROI - PORT CAMARGUE met à disposition du Conseil Economique, Social et Environnemental Local les moyens nécessaires à son fonctionnement :

- des espaces de réunions à réserver préalablement auprès des services municipaux
- le site Internet de la Ville et tout autre média utilisé ou sollicité par la ville pour la communication des travaux du CESEL sur décision du Maire.

Article 11 : Administration du CESEL

Les missions d'administration du CESEL sont confiées par le Maire à des agents publics municipaux justifiant des capacités à remplir ces fonctions.

Le (ou la) Responsable Administratif(ve) du CESEL est chargé(e) de :

- la gestion des membres désignés, convocations, planification des réunions plénières et des commissions, invitations des personnes ressources extérieures au CESEL et des agents techniques sur demande du Président délégué du CESEL (élu), logistique des réunions en lien avec les élus-référents et les présidents de commissions ;
 - participer aux réunions du Bureau du CESEL et assurer le rôle de rédacteur auprès des rapporteurs et présidents de commissions ;
 - apporter un appui technique auprès du Président Délégué, des Présidents de commissions et Rapporteurs, notamment dans le cadre des saisines ;
 - organiser et préparer l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement du bureau, des assemblées et commissions du CESEL (rapports d'activités et d'études, avis, etc.);
 - détenir les livres, registres, procès-verbaux des séances, comptes rendus de réunions des Commissions ou du Bureau du CESEL, ainsi que tous documents de synthèse des travaux du CESEL;
 - préparer et organiser le renouvellement des membres du CESEL ;
 - assurer le suivi budgétaire du CESEL ;
- transmettre toute information utile autour des actions du CESEL à la Direction de la Communication sur demande du Président ou du Président délégué,
tenir à jour les indicateurs d'évaluation quantitatifs et qualitatifs de l'action du CESEL,
- participer au Comité de coordination du Pôle Démocratie Citoyenne.

Sans préjudice des compétences du Conseil municipal, le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à l'issue d'une phase expérimentale actée par la 1^{ère} assemblée générale plénière publique sur proposition du Maire ou du Bureau du

CESEL et chaque fois que cela sera nécessaire et pertinent. Il devra également évoluer pour intégrer au fur et à mesure de sa montée en puissance, les nouveaux outils de participation citoyenne qui pourraient être développés ainsi que la création de sous-commissions permanentes.

Dr Robert CRAUSTE

Maire,

Président du CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE

Mme Christine LACROIX

Conseillère Municipale déléguée à la Démocratie Citoyenne

Présidente déléguée du CESEL LE GRAU DU ROI – PORT-CAMARGUE

CHARTE DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA JEUNESSE

(CCJ)

LE GRAU DU ROI

Mandat 2020-2026

La Ville de le Grau-du-Roi met en place un espace de participation des jeunes à la vie locale, d'expression de leurs idées sur les projets de la Ville qui les touchent plus particulièrement, et de rencontre avec les élus et les services de la collectivité : le Conseil Consultatif de la Jeunesse (CCJ).

La création du Conseil consultatif de la Jeunesse de la Ville de le Grau du Roi par délibération du Conseil Municipal en date du 20/01/2021, témoigne de la volonté du Conseil Municipal d'encourager la participation des jeunes à la vie de la Cité.

Cet espace offre un cadre de référence pour :

- favoriser et accroître le rôle des jeunes citoyens dans les prises de décision,
- participer à la définition des politiques publiques,
- permettre un dialogue entre les jeunes et les élus,
- renforcer le lien social entre les générations,
- créer un lieu d'apprentissage de l'engagement individuel, collectif et démocratique.

La décision de le mettre en place relève exclusivement du Conseil Municipal qui en définit les critères conformément à l'article 55 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui a inséré un nouvel article L. 1112-23 dans le Code général des collectivités territoriales. Cet article dispose qu'*« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse »*, ce conseil de jeunes pouvant également « formuler des propositions d'actions ».

Le CCJ est un lieu d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs démocratiques. Le CCJ est basé sur les principes d'échanges, d'engagement et d'écoute. La présente charte n'a de sens que si tous les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse sont animés de la même volonté constructive assortie de respect mutuel.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse :

peuvent donner un avis sur des projets portés par la collectivité,
s'engagent à soutenir les jeunes du CMJV dans la réalisation de leurs projets,
s'engagent à participer aux animations de la Ville et des associations,
travaillent avec les autres structures participatives du territoire et notamment
le futur Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) où le CCJ sera
officiellement invité et représenté au sein des différentes commissions.
sont parties prenantes des Commissions du Conseil Economique Social et
Environnemental Local (CESEL) au sein desquelles ils portent la voix du CCJ.
vont vivre une expérience citoyenne en devenant acteurs de leur ville et porte-paroles des jeunes qui y vivent.

Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse travaillent dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion et s'interdisent tout prosélytisme philosophique, politique ou religieux.

Fonctionnement

Dans l'esprit de la présente Charte, les modalités de fonctionnement suivantes sont arrêtées:

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse, est une instance de réflexion et de proposition. Ce n'est pas un organe de décision.

Le nombre de membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse est fixé au maximum à 30 jeunes âgés de 14 à 26 ans résidant, travaillant ou étudiant au Grau du Roi et engagés pour une durée de deux ans, renouvelable sans limitation dans le respect des conditions d'âge.

Les conseillers seront désignés par tirage au sort multicritères, après acte de candidature dont l'appel sera largement diffusé dans les publications municipales. Leur désignation devra répondre à plusieurs objectifs :

- Assurer une stabilité du conseil avec la possibilité de s'appuyer sur des groupes de jeunes qui s'engagent sur la durée du mandat,
- Représenter équitablement en fonction des candidatures la pluralité de la jeunesse graulienne (tranche d'âge, parité, secteurs d'habitation)

Le Conseil Local de la Jeunesse sera affilié à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes - ANACEJ.

L'animation de ce conseil est confiée à la Direction de la Jeunesse de la ville de Le grau-du-Roi sous la responsabilité des adjoints ou élus délégués à la cohésion sociale et à la démocratie citoyenne sous la présidence du Maire ou de son représentant.

Le conseil sera composé de plusieurs commissions thématiques qui se réuniront en groupes de travail, au minimum une fois par trimestre, et plus selon les projets :

- Information et Communication
- Santé
- Logement, mobilité
- Sport/culture/loisirs/vie associative
- Formation/études/insertion professionnelle
- Citoyenneté/ solidarité internationale

Ces commissions bénéficieront du soutien des élus référents en charge de ces thématiques et des services de la collectivité.

Les assemblées plénières devront avoir lieu au moins deux fois par an.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse pourra être saisi pour avis par le Maire et le Bureau Municipal ou pourra s'auto saisir sur proposition de la moitié ou plus de ses membres, de questions qui concernent la vie de la cité. Le conseil Consultatif de la Jeunesse ne pourra délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. En cas d'absence, un conseiller peut se faire représenter par un autre en lui octroyant une procuration écrite. Les avis et propositions du conseil ne seront transmises au Bureau Municipal que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés. Un vote à bulletin secret pourra être organisé en cas d'égalité.

Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux groupes de travail et aux plénières dans le but d'apporter leur technicité et leur aide à la compréhension d'un dossier

Les séances plénières ne sont pas publiques, mais feront l'objet d'un compte rendu. La commune met à la disposition du Conseil Consultatif de la Jeunesse les moyens de son fonctionnement (salle du Conseil, secrétariat...).

Règles communes aux séances plénières et commissions (groupes de travail)

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin
- Tous les membres du CCJ sont libres de s'exprimer : l'écoute et le respect mutuels sont indispensables au bon fonctionnement des groupes de travail
- Rester courtois même en cas de désaccord majeur : ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur

Être membre du Conseil Consultatif de la jeunesse est une démarche volontaire, désintéressée et bénévole.

Sans préjudice des compétences du Conseil municipal, la présente charte peut faire l'objet de modifications à l'issue d'une phase expérimentale d'une durée d'un an à compter de l'installation du Conseil, sur proposition du Maire ou des élus en délégation et chaque fois que cela sera nécessaire et pertinent. Elle devra également évoluer pour intégrer au fur et à mesure de la montée en puissance du CCJ, les nouveaux outils de participation citoyenne qui pourraient être développés.

Signataires de la Charte :

M. Le Maire

Docteur Robert CRAUSTE

Mme l'Adjointe à la Cohésion Sociale

Françoise LAUTREC

Mme la Conseillère municipale déléguée à la Démocratie Citoyenne

Christine LACROIX

M. le Directeur du service Jeunesse

Cédric DRUBIGNY

Travail sur la mise en place d'un CLVA avec la commune du Grau-du-Roi

-- Proposition méthodologique synthétique

Le contexte

La ville du Graud-du-Roi souhaite mettre en place un CLVA (Conseil Local de la Vie Associative) dans l'esprit de la charte d'engagements réciproques de 2014.

C'est ainsi que celle-ci nous a contacté pour échanger sur les modalités potentielles pour y parvenir.

Les objectifs

Même si ceux-ci peuvent être nombreux, il s'agira de les affiner et les cerner davantage avant la mise en route collective associant les associations de la commune.

Les objectifs potentiels peuvent être les suivants :

- Renforcer encore le partenariat entre les associations et la Commune
- Faciliter le partage d'informations et d'initiatives,
- Favoriser la solidarité inter-associative
- Aider les associations qui pourraient rencontrer des difficultés
- Favoriser les actions inter-associatives ayant un intérêt communal et les possibilités de mutualisation
- Permettre une démarche transversale regroupant tous les champs associatifs (sport, culture, éducation et famille, jeunesse, affaires sociales et solidarité, santé...)
- Réfléchir sur les politiques municipales liées au développement de la vie associative ;
- Proposer des actions et des outils pour le bon développement et fonctionnement de la vie associative.

Les réalisations possibles

- Crédit d'un CLVA
- Signature d'une charte locale de partenariat

Proposition méthodologique

- Etape 1 : Validation de la méthodologie de travail avec la mairie du Grau-du-Roi et préparation des rencontres avec les associations – 1 jour
- Etape 2 : Rencontre collective avec les associations – 1 jour
 - Passage d'un questionnaire/recueil d'informations pour identifier les attentes / objectifs / freins des associations
- Etape 3 : Etude du questionnaire et analyse – 1 jour
- Etape 4 : Contact individuel avec certaines associations suite au questionnaire – 1 jour
- Etape 5 : Réunions collectives avec les associations pour construire la démarche + temps de préparation avec la collectivité – 1 réunion toutes les 4 à 6 semaines – 7 à 10 réunions – 7 à 10 jours
 - Durant ces réunions, différents sujets ou groupes thématiques pourront être abordés
 - ✓ Formation, conférences thématiques
 - ✓ Projets inter-associatifs
 - ✓ Financement des projets (privés, publics)
 - ✓ Mutualisation des moyens
 - ✓ Valorisation du bénévolat
 - ✓ Relations avec les entreprises

Soit un total d'environ 11 à 14 jours sur l'année 2020.

Notre coût jour moyen étant de 400 €, cette mission représente un budget de l'ordre de 4 400 à 5 600 € TTC.

Compte tenu de nos financements attendus pour 2021, nous pourrions proposer ce projet pour 2 500 € à 3 000 €.



Protocole « Participation Citoyenne »

entre

Le Préfet du Gard

et

Le Maire du Grau du Roi

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction NOR IOCJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

ENTRE

**Monsieur Didier MARTIN,
Préfet du Gard,**

et

**Monsieur Robert CRAUSTE,
Maire du Grau du Roi,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre la délinquance d'appropriation, et en particulier les cambriolages, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif "participation citoyenne" au profit des quartiers suivants de la commune du Grau du Roi :

- Secteur 1 : le quartier Centre-ville
- Secteur 2 : le quartier Port-Camargue
- Secteur 3 : le quartier le Boucanet
Une carte de cette sectorisation est jointe au présent protocole.

Ce dispositif, vise à

- rassurer la population et favoriser des solidarités de voisinage ;
- développer l'engagement d'habitants de quartiers pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le commandant de la communauté de brigades du Grau du Roi.

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

Initiée par le maire de la commune du Grau du Roi, cette démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarités de voisinage constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants** d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des **habitants référents volontaires qui alertent la gendarmerie et la police municipale de tout événement suspect** ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie nationale.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de patrouilles, de contrôles de secteur ou d'intervention.

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur-clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « participation citoyenne » le renforce dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

À cette fin, **il recherche des référents volontaires** dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. **Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagements** (annexée au présent protocole) **visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.**

Article 3 : Rôle des référents

Proposés par le président du comité de quartier, les référents sont choisis par le maire pour leur disponibilité et leur fiabilité, vérifiée par les services de gendarmerie. **Les référents sont des habitants volontaires, sentinelles attentives de la vie de leur quartier.** À ce titre, ils recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la gendarmerie nationale et de la police municipale pour lutter contre ce phénomène.

Ils favorisent et relaient l'action de la gendarmerie nationale et de la police municipale en diffusant des conseils préventifs aux habitants de leur quartier (« opérations

tranquillité vacances » et « tranquillité seniors ») pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Pour ce faire, **ils recevront, en liaison avec le maire, une formation dispensée par la gendarmerie nationale pour les familiariser à certains comportements situationnels** et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Clairement identifiés et agréés par le Maire, ils sont les interlocuteurs privilégiés de la police municipale et des référents de la gendarmerie.

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent un appel direct à la gendarmerie (17 et/ou brigade locale : 04.66.53.48.00), **les référents transmettent au référent de la gendarmerie nationale, à l'adjoint au Maire, délégué à la sécurité, et au référent de la police municipale toutes les informations** qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire :

- **le commandant de la communauté de brigades du Grau du Roi désigne un correspondant et un suppléant,**
- **la police municipale désigne pour chaque quartier deux îlotiers référents**, qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents "Participation citoyenne".

Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

La mairie met en place une adresse courriel dédiée à ce protocole : participationcitoyenne@legrauduroi.fr qui sera consultable par tous les référents et l'Adjoint au maire, délégué à la sécurité, coordinateur du dispositif.

Article 5 :Mise en place d'une signalétique

Sous réserve de l'accord de Madame la Procureure de la République près du TGI de Nîmes, le maire peut planter aux entrées des quartiers participant à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, **des réunions d'échanges et de retours d'expérience**, rassemblant le maire, les référents de la commune, le commandant de la communauté de brigades du Grau du Roi, le commandant et les référents de la brigade locale, les correspondants de la police municipale, le correspondant sûreté de la communauté de brigades et le cas échéant le référent sûreté du groupement, seront

organisées **deux fois par an** et davantage en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 7 : Ordre du Jour

L'ordre du jour est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le Préfet, le Procureur de la République près le TGI de Nîmes et le commandant de compagnie de Vauvert en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 8 : Modalités d'évaluation de la convention

Un **rappor**t sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la communauté de brigades du Grau du Roi et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information au Préfet (Cabinet), au Procureur de la République près le TGI de Nîmes, au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard (OAC), à Monsieur le maire de la commune du Grau du Roi et au commandant de la compagnie de gendarmerie de Vauvert.

Il comprend les points suivants :

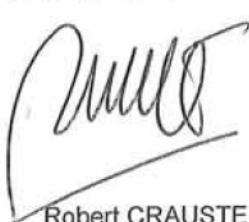
- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles proposées.

Article 9 : Durée

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de préavis de six mois.

Fait au Grau du Roi, le 13 janvier 2015

Le Maire du Grau du Roi


Robert CRAUSTE

Le Préfet du Gard


Didier MARTIN

Annexe

ENGAGEMENTS DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mis en place entre le maire et le Préfet, les référents volontaires du comité de quartier s'engagent à :

- relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs),
- surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée,
- diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,
- être à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc..), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage,

Par ailleurs :

- **est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste, raciale ou religieuse.** En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la brigade du Grau du Roi (04 66 53 48 00).
- lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la Gendarmerie Nationale et le référent de la police municipale qui prendront en charge la situation et informeront en retour le maire des mesures prises.
- quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à la celle de la gendarmerie et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

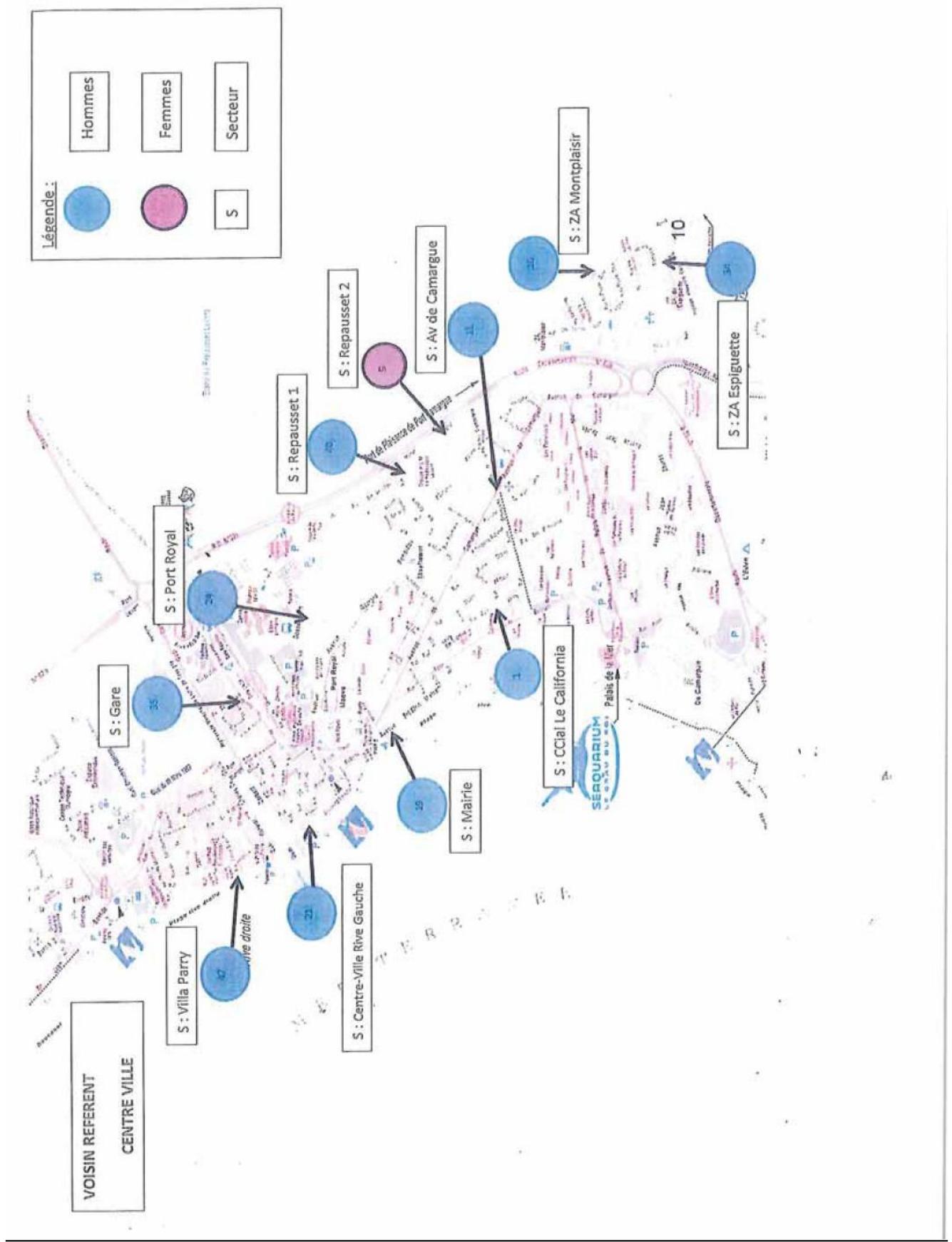
Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du quartier ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du maire.

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la préfecture. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Le référent

Le Maire du Grau du Roi



VOISIN REFERENT

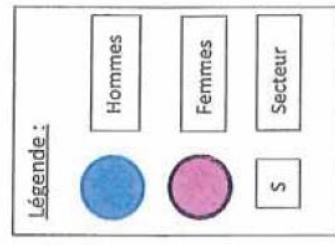
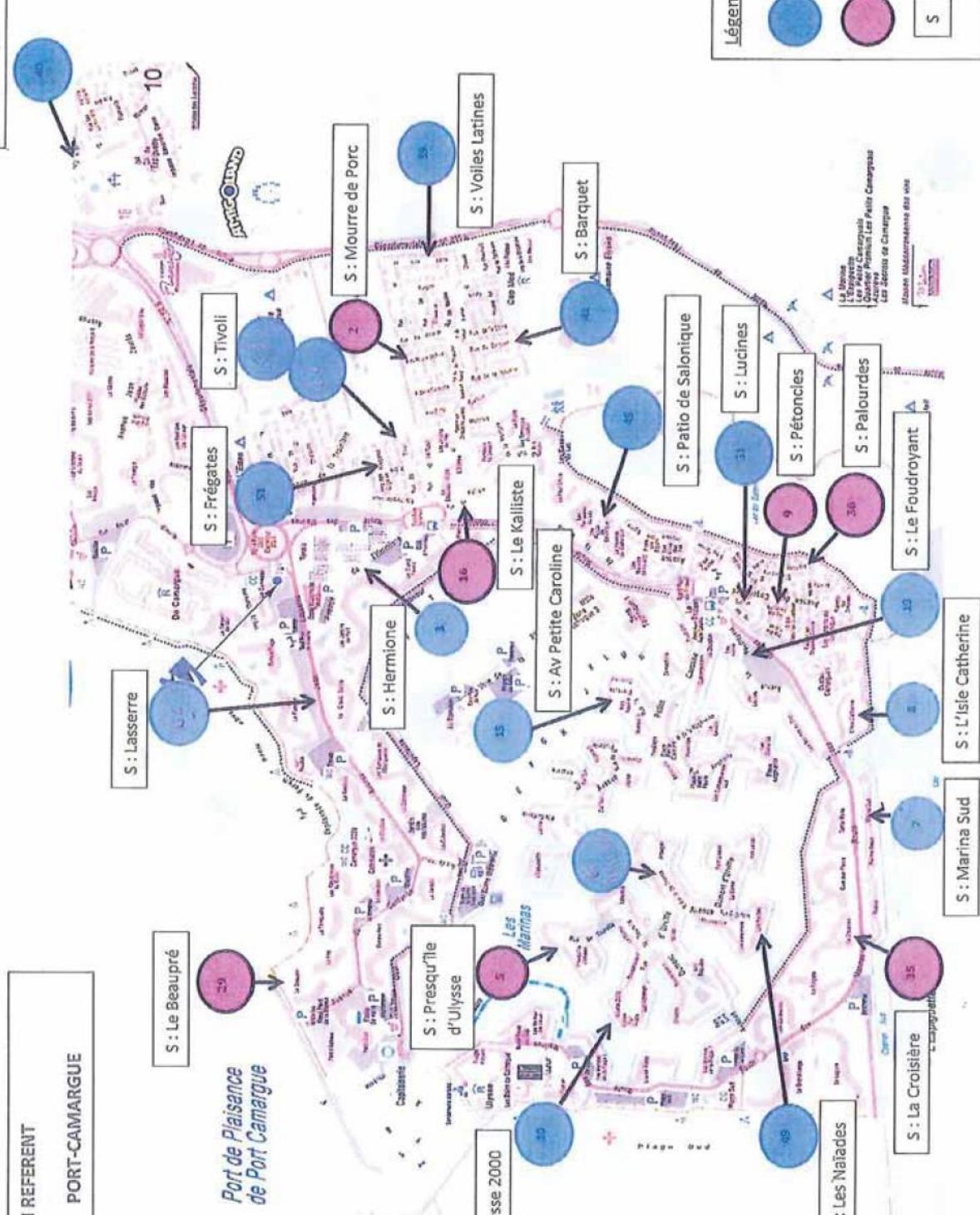
PORT-CAMARGUE

S : Le Beaupré

Port de Plaisance
de Port Camargue

S : Presqu'île
d'Ulysse

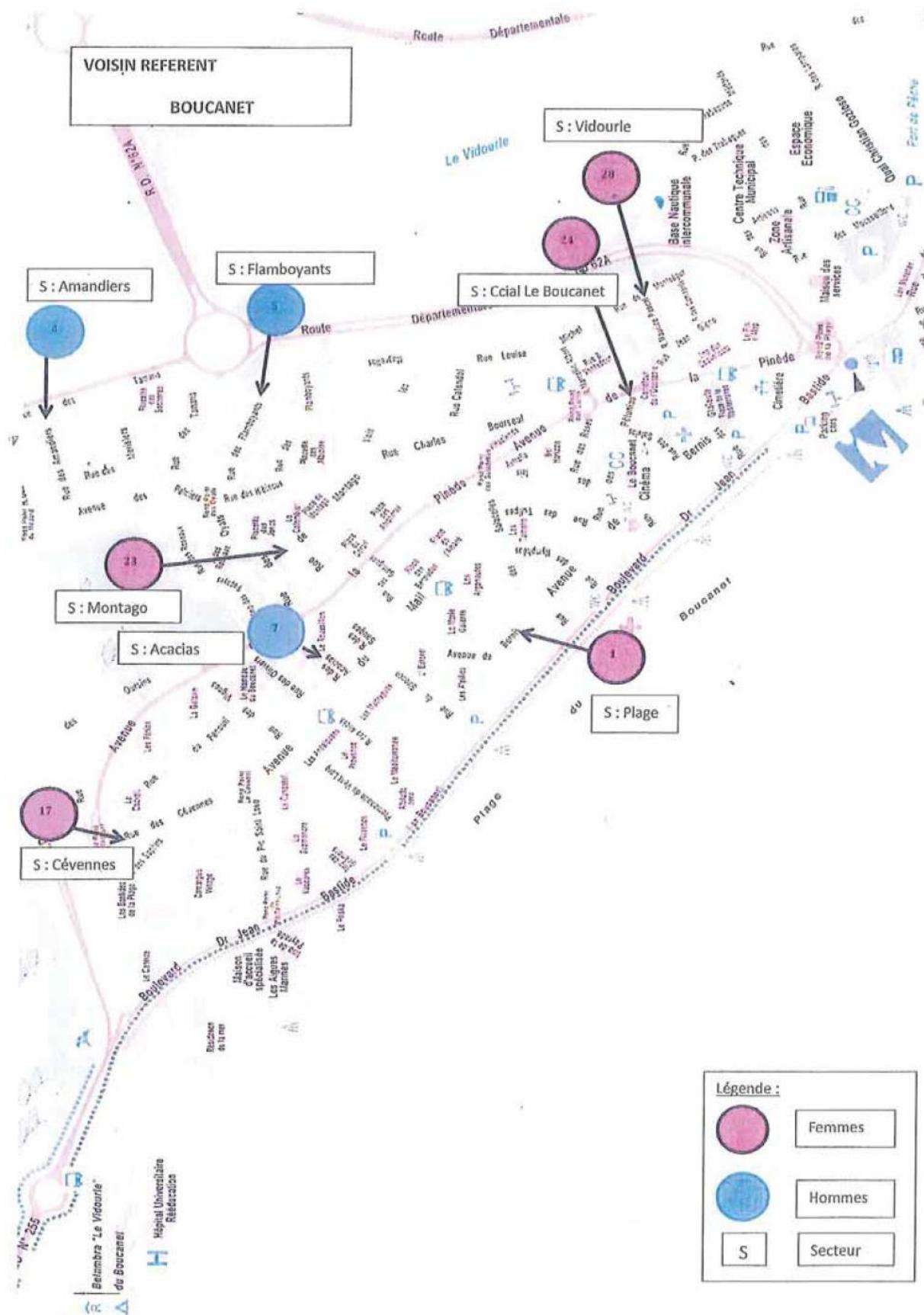
S : Ulysse 2000



La Marthe
La Marguerite
Le Capucin
Le Géant
Le Petit Camargue
Le Petit Port
Le Petit Camargue
Les Accès de Camargue
Marine Méditerranée Bio-vie

VOISIN REFERENT

BOUCANET



L'association *Le passe muraille* a été mandatée dans le cadre d'un conventionnement avec l'État et le Département pour mettre en place un atelier et chantier d'insertion sur le territoire du Syndicat mixte de la Camargue gardoise et de la C.C.T.C.

La Commune a souhaité saisir cette opportunité de contribuer à l'insertion professionnelle de 12 personnes en proposant de bénéficier d'une activité de travaux paysagers d'aménagement et d'entretien.

Une convention de partenariat avec l'association est à nouveau reconduite pour l'année 2020, la commune devant fournir un local salle commune, vestiaire, espace de rangement et un lieu sécurisé pour le stationnement d'un minibus. Elle devra également fournir les matériaux nécessaires au chantier et verser une participation de 7.721 € correspondant à une participation aux salaires des intervenants et de leur encadrement :

- 50 % en janvier 2021 ;
- Le solde à la fin du chantier.

Sous la Présidence du docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal, de **se prononcer** sur cette proposition, **d'autoriser** Monsieur le Maire à conclure cette convention sur les bases exposées ci-dessus et **d'accepter** la prise en charge de la dépense.



CONVENTION DE PARTENARIAT
Atelier et Chantier d'Insertion de la Camargue gardoise
2021

Entre l'association LE PASSE MURAILLE
ZA la plaine 04 avenue de l'Europe 34830 Clapiers
Représentée par : Mr Pierre PLANCHERON, Directeur

Et la commune du Grau du Roi
représentée par Mr Robert CRAUSTE, Maire

« Les Ateliers et Chantiers d'Insertion sont des dispositifs relevant de l'insertion par l'activité économique, conventionnés par l'Etat, qui ont pour objet l'embauche par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Le chantier organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable » (Ministère du Travail)

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Cette convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la commune du Grau du Roi et de l'association Le Passe Muraille pour la réalisation d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

Cet Atelier et Chantier d'insertion fait l'objet d'un conventionnement au titre de l'Insertion par l'Activité Economique par les services de l'Etat (Directe du Gard) et d'un conventionnement par le Département du Gard, pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Art. 1

Il est prévu que l'Atelier et Chantier d'Insertion intervienne sur le territoire de la Communauté de Communes Terre de Camargue , les communes d'Aigues Mortes, de Saint Laurent d'Aigouze et du Grau du Roi

Art. 2

L'Atelier et Chantier d'Insertion propose 12 postes de travail à des personnes éloignées de l'emploi (Jeunes de moins de 26 ans , Bénéficiaires du RSA , Demandeurs d'emploi longue durée et allocataires de l'ASS) . Ces personnes sont orientées par le Pôle Emploi et les services sociaux du territoire. Elles

sont embauchées en CDDI (contrats à durée déterminée d'insertion) sur des durées de 4 à 6 mois renouvelables. Chaque embauche est soumise à l'obtention d'un Pass IAE délivré par les services de l'Etat

Art. 3 :

L'association le passe Muraille est chargée, dans le cadre de la mise en œuvre de cet Atelier et Chantier d'Insertion de :

- Salarier les personnes en parcours d'insertion
- Assurer l'encadrement de ces personnes : apprentissage technique et accompagnement socio-professionnel
- D'établir un calendrier prévisionnel de travaux négocié entre les parties, tenant compte du caractère pédagogique de l'opération.
- D'assurer la direction des travaux et de réaliser ceux-ci en accord avec le référent nommé par la commune du Grau du Roi
- D'informer la commune du Grau du Roi de toute difficulté survenant dans la mise en œuvre de l'Atelier et Chantier d'Insertion
- D'assurer la responsabilité de la sécurité des personnels sur le chantier
- Organiser à mi-parcours de l'action un comité de pilotage réunissant les partenaires de l'action. Ce comité de pilotage aura pour objectif d'évaluer le bon déroulement du chantier. La date de cette réunion sera arrêtée en tenant compte des disponibilités des partenaires

Art. 4 :

La commune du Grau du Roi finance l'Atelier et Chantier d'Insertion pour un montant de 7721 euros (sept mille sept cent vingt et un euros), correspondant à une participation aux frais de fonctionnement de l'opération ainsi qu'aux frais liés aux salaires des personnes embauchées en CDDI.

Art. 5

Il est prévu que le chantier intervienne sur le territoire de la commune du Grau du Roi pour une durée moyenne estimée à 9 semaines, reparties sur l'année, selon un planning établi en concertation.

Art.6

La commune du Grau du Roi mettra à disposition du chantier :

- Un local à usage de salle commune et vestiaire pour les salariés du chantier
- Un espace de rangement pour le matériel
- Un lieu sécurisé pour le stationnement du minibus du chantier

Art.7

La commune du Grau du Roi désigne un référent chargé du suivi opérationnel des travaux pour la durée du chantier. Ce référent programmera des réunions de chantier régulières.

Art.8

La commune du Grau du Roi prend en charge l'achat des matériaux et matériels nécessaires aux travaux, selon un descriptif établi en concertation.

Art. 9

Les achats et mises à disposition de matériaux et matériels seront effectués directement par la commune selon le descriptif et le calendrier défini entre l'encadrant technique du Passe Muraille et le référent chargé du suivi opérationnel des travaux désigné par la commune du Grau du Roi



Art. 10

La commune du Grau du Roi s'engage à régler le montant de sa participation au financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion :

- 50 % en janvier 2020
- 50% en fin d'action

Art.11

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois , du 01 janvier au 31 décembre 2021.

Art.12

L'action du Passe Muraille prendra fin au plus tard au terme de l'action soit le 31 décembre 2021. S'agissant d'une action d'insertion, Le Passe Muraille ne pourra garantir l'achèvement des travaux et ne pourra donc en aucun cas être redevable de pénalités de retard.

Art. 13

Le Passe Muraille fait son affaire de toutes déclarations de couverture sociale concernant ses salariés. Il fournira l'équipement individuel de sécurité à ses salariés conformément à l'article R233-1 du code du travail.

Art.14

Toute modification de cette convention de partenariat fera l'objet d'un avenant entre les deux parties.

Fait en deux exemplaires à , le

Pour LE PASSE MURAILLE
Pierre PLANCHERON,
Directeur

Pour la commune du Grau du Roi
Robert CRAUSTE,
Maire

Nelly VIALA
Adjointe - Insertion

ASSOCIATION Le Passe Muraille
Adresse de Correspondance
ZA La Plaine
4 Avenue de l'Europe - 34830 CLAPIERS
Siret: 421 217 084 00043 - Tél: 04 67 06 96 04

La ville et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, sise 179, rue de l'Espérou à Montpellier, représentée par son Directeur, Monsieur Alain DEREY ont engagé un partenariat décrit par un accord-cadre en date du 29 Juin 2017.

Cette convention arrivant à échéance il convient par avenir d'en valider sa prolongation d'une nouvelle durée de trois années à l'identique de la convention d'origine.

Un projet d'avenant (n°3) propose donc de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal, **d'approuver** cet avenir et **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer.



École nationale
supérieure d'architecture
Montpellier | La Réunion



AVENANT N°3 À LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue, sise 1 Place de la Libération, 30240 Le Grau-du-Roi, représentée par son Maire Monsieur Robert CRAUSTE

Et

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier, sise 179, rue de l'Espérance à Montpellier, représentée par son Directeur, Monsieur Alain DEREY,
Ci-après dénommée l'ENSA

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de l'avenant n°3

La ville de Le Grau du Roi – Port Camargue et l'ENSA ont engagé un partenariat décrit par un accord-cadre en date du 29 Juin 2017. Le présent avenant porte sur la prolongation de la durée de la convention

Article 2- Durée de la convention

Le présent avenant n°3 propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à le

Pour l'ENSA
Le Directeur

Pour Le Grau du Roi – Port Camargue
Le Maire

Alain DEREY

Robert CRAUSTE

DELIB2021-01-07 - Convention entre la commune et l'association 30 millions d'amis pour la gestion des chats errants

La municipalité s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis pour une aide financière concernant la gestion des populations des chats errants sur la commune en partenariat avec l'association de protection animale les chats de Lyne dont les règles de gestion sont fixées par convention.

Un nouveau projet de convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de Le Grau du Roi.

Cette convention détermine par ailleurs les modalités de prise en charge des frais de stérilisation et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de Le Grau du Roi.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50% du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de l'année 2021.

Les montants maximums sont en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire à la hauteur de :

- ✓ 80€ TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- ✓ 60€ TTC pour une castration + tatouage I-CAD

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE,

Il est demandé au Conseil municipal de **se prononcer** sur cette convention et **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute autre pièce pouvant s'y rapporter.

**CONVENTION
de stérilisation et d'identification
des chats errants**

ENTRE :

La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI

1 Place de la libération
30240 LE-GRAU-DU-ROI
Représentée par son Maire, Monsieur Robert CRAUSTE

D'UNE PART,

ET

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrôle le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI conformément au questionnaire 2021 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et d'identification par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2021-384.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de tatouage effectué.

Sans numéros de tatouages, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2021. Passé cette date, la participation de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LE-GRAU-DU-ROI et la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI.

3.2 – La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LE-GRAU-DU-ROI s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 16 décembre 2020

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Jean-François LEGUEUILLE, Délégué Général

Pour la municipalité de LE-GRAU-DU-ROI

Robert CRAUSTE, Maire

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux aériens. L'emprise du chantier se situe sur l'avenue Georges Pompidou.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **29 740.00 € HT** soit **35 689.20€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 410.00 €**.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **De verser**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
 7. Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **463.92 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
 8. **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



20-DIS-84

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE

Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - annick.chopard@vauvert.com

Chargé d'affaire : Mathurin DELORD - mathurin.delord@smege30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

02/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à 29 741,00 € HT soit 35 689,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la valorisation de son centre ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux secs en coordination avec les travaux de voirie.

L'emprise du chantier se situe sur l'Avenue Pompidou

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 29 741,00 € HT soit 35 689,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 10 410,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 463,92 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ETAT FINANCIER ESTIMATIF

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-84

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	22 741,00 € HT
Ingénierie :	2 500,00 € HT
Autre :	2 000,00 € HT
DAM :	1 000,00 € HT
IC :	1 500,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	29 741,00 € HT 35 689,20 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés		Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2021 [DIPI]	29 741,00 €	SMEG ENEDIS	30,00 % 40,00 %	8 922,30 € 11 896,40 €	8 922,30 €
	29 741,00 €			20 818,70 €	8 922,30 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	8 922,30 €
Participation aux frais d'investissement (29 741,00 x 5%) :	1 487,05 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	10 409,35 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	5 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	5 409,35 €
TOTAL	10 409,35 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 02/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS



ETAT FINANCIER ESTIMATIF
GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11
Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-84



Syndicat Mixte d'Électricité du Gard • 4, rue Bridaine 30 000 Nîmes • Tél. 04 66 38 65 75 • Fax. 04 66 38 65 79 • E-mail : smeg@smeg30.com • www.smeg30.com
SIRET : 200 039 543 00018 • Code APE : 3513Z

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-84

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	1,00	130,00 €	130,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	39,00 €	39,00 €
1700	Déposes et reposes de panneaux de signalisation routière	U	3,00	53,00 €	159,00 €
2001	Fouille pour localisation de réseau hors phase chantier	F	1,00	289,00 €	289,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	213,00 €	213,00 €
2303	Tranchée 0,60 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	50,00	68,00 €	3 400,00 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	5,00	33,00 €	165,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	15,00	69,00 €	1 035,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	20,00	67,00 €	1 340,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	100,00	1,70 €	170,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	44,00 €	220,00 €
2713	Pénétration dans mur d'habitation	U	2,00	75,00 €	150,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	40,00	17,00 €	680,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	500,00 €	500,00 €
2716	Essais pour identification de matériaux	F	1,00	490,00 €	490,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	5,00	18,00 €	90,00 €
2813	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 60 cm	ML	50,00	36,00 €	1 800,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	239,00 €	478,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	287,00 €	287,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	100,00	2,00 €	200,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolelement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolelement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3026	Dossier de récolelement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3027	Dossier de récolelement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	105,00 €	105,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3329	Câble réseau torsadé sur poteau 3 x 150 + 70	ML	50,00	31,80 €	1 590,00 €
3344	Ancrage simple sur façade	U	1,00	49,00 €	49,00 €
3346	Jonction par manchonnage de 2 faisceaux toutes sections	U	1,00	139,00 €	139,00 €
3347	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	1,00	53,00 €	53,00 €
3349	Shunt	U	1,00	235,00 €	235,00 €





MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-84

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3351	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	2,00	110,00 €	220,00 €
3401	Mise à la terre	U	2,00	135,00 €	270,00 €
3402	Câblette de terre	ML	5,00	3,70 €	18,50 €
3403	Amélioration de la prise de terre par tranchée supplémentaire	U	1,00	98,00 €	98,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	25,00	4,40 €	110,00 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	55,00	5,70 €	313,50 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	55,00	23,00 €	1 265,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	25,00	11,00 €	275,00 €
3705	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	1,00	935,00 €	935,00 €
3714	Encaissement enveloppe béton double haute	U	1,00	390,00 €	390,00 €
3716	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	1,00	129,00 €	129,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3732	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	4,00	179,00 €	716,00 €
3733	Création de coffret équipé pour compteur type "tarif bleu"	U	4,00	255,00 €	1 020,00 €
3908	Dépose support béton	U	1,00	189,00 €	189,00 €
3913	Plus-value pour transport sur site de destruction ou de recyclage d'un support béton	U	1,00	46,00 €	46,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	100,00	1,70 €	170,00 €
					Total HT : 22 741,00 €
					Montant rabais (0) : 0 €
					Ingénierie : 2 500,00 €
					Coordination SPS : 0 €
					Divers : 2 000,00 €
					Total net HT : 29 741,00 €
					TVA (20,00 %) : 5 948,20 €
					Total TTC : 35 689,20 €



Syndicat Mixte d'Electricité du Gard • 4, rue Bridaine 30 000 Nîmes • Tél. 04 66 38 65 75 • Fax. 04 66 38 65 79 • E-mail : smeg@smeg30.com • www.smeg30.com

SIRET : 200 039 543 00018 • Code APE : 3513Z



FICHE TECHNIQUE
GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11
Av Pompidou - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-84

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Electricité			
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	100
1113	Longueur BTA-Façade posé	m	55
1114	Longueur BTA-Torsadé posé	m	50
1116	Nombre de branchements	u	10



Syndicat Mixte d'Électricité du Gard • 4, rue Bridaine 30 000 Nîmes • Tél. 04 66 38 65 75 • Fax. 04 66 38 65 79 • E-mail : smeg@smeg30.com • www.smeg30.com
SIRET : 200 039 543 00018 • Code APE : 3513Z

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la commune souhaite enfouir les réseaux secs. En effet les réseaux aériens sont souvent posés en façade de façon très anarchique, ou tendu entre 2 maisons. Ces rues (Ancienne Poste, deuxième partie de la rue de la Poissonnerie et une partie de la rue de l'Aurore) sont régulièrement empruntées par les touristes et l'enfouissement des réseaux est une évidence. De plus l'éclairage public sera changé à l'identique de ce qui a été fait dans la rue Victor Granier, (lumières LED avec réduction de l'énergie consommée).

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. **D'Approuver** le projet dont le montant s'élève à **56 576.00 € HT** soit **67 891.20€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De Demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **70 720.00 €**.
4. **D'Autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **De Verser**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **De prendre note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **594.91 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



20-EPC-82

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie -
Eclairage Public

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE

Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - annick.chopard@vauvert.com

Chargé d'affaire : Mathurin DELORD - mathurin.delord@smege30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

01/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

PROPOSITION DE DELIBERATION

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Eclairage Public

20-EPC-82

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **56 576,00 € HT** soit **67 891,20 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la valorisation de son centre ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux secs en coordination avec les travaux de voirie.

L'emprise du chantier se situe sur la Rue de l'Ancienne Poste, Rue de l'Aurore et Rue de la Poissonnerie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **56 576,00 € HT** soit **67 891,20 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **70 720,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **594,91 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



ETAT FINANCIER ESTIMATIF GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Eclairage Public

20-EPC-82

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	49 576,00 € HT
Ingénierie :	4 000,00 € HT
Autre :	3 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	56 576,00 € HT 67 891,20 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable après notification du SMEG
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2021 [DIPI] (1)	56 576,00 €	SMEG 20,00 % 11 315,20 €
	56 576,00 €	11 315,20 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public.
Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	56 576,00 €
Participation aux frais d'investissement (56 576,00 x 5%) :	2 828,80 €
TVA (20 %) :	11 315,20 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	70 720,00 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	57 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	13 720,00 €
TOTAL	70 720,00 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 01/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	80,00	55,00 €	4 400,00 €
2402	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enrobé à chaud	ML	85,00	13,40 €	1 139,00 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	40,00	33,00 €	1 320,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	20,00	67,00 €	1 340,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	15,00	44,00 €	660,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	60,00	17,00 €	1 020,00 €
2803	Réfection provisoire de tranchée en enrobé à froid voies communales et chemins ruraux	M2	40,50	23,00 €	931,50 €
2812	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	80,00	30,00 €	2 400,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	30,00	110,00 €	3 300,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	20,00	75,00 €	1 500,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	6,00	239,00 €	1 434,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	3,00	287,00 €	861,00 €
3402	Câblette de terre	ML	135,00	3,70 €	499,50 €
4003	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	3,00	375,00 €	1 125,00 €
4103	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	135,00	3,50 €	472,50 €
4107	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	5,00	140,00 €	700,00 €
4108	Descente aéro-souterraine d'éclairage public contiguë	U	11,00	80,00 €	880,00 €
4215	Certificat de conformité d'éclairage < ou = à 10 points lumineux	F	3,00	359,50 €	1 078,50 €
4218	Plan de récolelement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	135,00	3,50 €	472,50 €
4220	Etablissement du plan conforme à exécution incluant la base de donnée technique des matériels posés à destination du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau éclairage public en vue de la mise à jour exhaustive du SIG du gestionnaire.	U	1,00	250,00 €	250,00 €
4309	Fourniture et pose d'ensemble pour prise d'illumination sur réseau aérien poteau ou façade	U	12,00	225,00 €	2 700,00 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm ²	ML	135,00	9,50 €	1 282,50 €
4562	Plus-value pour console contemporaine pour façade, de style ou design	U	18,00	125,00 €	2 250,00 €
4566	Console de style pour façade supérieure à 800 mm	U	12,00	380,00 €	4 560,00 €
4567	Manchon d'adaptation tout diamètre pour réutilisation d'une crosse ou console existante	U	6,00	80,00 €	480,00 €
4568	Ensemble de fixation sur façade, poteau, ou bride pour mât de tout type pour pose et orientation du luminaire	U	10,00	130,00 €	1 300,00 €
4617	Lanterne contemporaine flux > à 9000 Lm	U	12,00	880,00 €	10 560,00 €
4805	Dépose d'un luminaire hors support	U	12,00	55,00 €	660,00 €
Total HT :					49 576,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					4 000,00 €
Coordination SPS :					0 €

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Eclairage Public

20-EPC-82

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
	Divers :			3 000,00 €	
	Total net HT :			56 576,00 €	
	TVA (20,00 %) :			11 315,20 €	
	Total TTC :			67 891,20 €	



FICHE TECHNIQUE
GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Eclairage Public

20-EPC-82

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Eclairage Public Coordonné			
1301	Nombre de foyer fonctionnel sur façade	u	12
1306	Longueur de câble	m	135
1307	Longueur de tranchée	m	165



Syndicat Mixte d'Électricité du Gard • 4, rue Bridaine 30 000 Nîmes • Tél. 04 66 38 65 75 • Fax. 04 66 38 65 79 • E-mail : smeg@smeg30.com • www.smeg30.com
SIRET : 200 039 543 00018 • Code APE : 3513Z



CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COORDONNÉ

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Eclairage Public

20-EPC-82

Entre : GRAU DU ROI (LE)

Représentée par Monsieur **Robert CRAUSTE**,
dûment autorisé en vertu de délibération du ___/___/
et désigné par "La collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard

Représenté par son Président Monsieur **Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 67 891,20 € TTC (soit 56 576,00 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (56 576,00 x 5%) : 2 828,80 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 70 720,00 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de 57 000,00 € lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à 13 720,00 € après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le
Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)

le Maire, **Robert CRAUSTE**

A NIMES,
Le Président du SMEG

Roland CANAYER

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux aériens. L'emprise du chantier se situe sur la rue de l'Ancienne Poste, une partie de la rue de l'Aurore et la deuxième partie de la rue de la Poissonnerie, rues empruntées par les touristes afin d'accéder à la mer.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. **D'Approuver** le projet dont le montant s'élève à **12 001.00 € HT** soit **14 401.20€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **15 000.00 €**.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **De verser**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. **De prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **192.02 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



20-TEL-94

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - GC
Telecom

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE

Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - annick.chopard@vauvert.com

Chargé d'affaire : Mathurin DELORD - mathurin.delord@smege30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

01/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à 12 001,00 € HT soit 14 401,20 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la valorisation de son centre ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux secs en coordination avec les travaux de voirie.

L'emprise du chantier se situe sur la Rue de l'Ancienne Poste, Rue de l'Aurore et Rue de la Poissonnerie.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 12 001,00 € HT soit 14 401,20 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 15 000,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 192,02 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



ETAT FINANCIER ESTIMATIF GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - GC Telecom

20-TEL-94

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	10 001,00 € HT
Ingénierie :	1 000,00 € HT
Autre :	1 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	12 001,00 € HT 14 401,20 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DECISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention	Participation Collectivité
GENIE CIVIL TELECOM 2021 [DIPI]	0,00 €		0,00 €
<i>Hors subvention</i>	12 001,00 €		12 001,00 €
	12 001,00 €	0,00 €	12 001,00 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	12 001,00 €
Participation aux frais d'investissement (12 001,00 x 5%) :	600,05 €
TVA (20 %) :	2 400,20 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	15 001,25 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 80% :	12 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	3 001,25 €
TOTAL	15 001,25 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 01/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	20,00	55,00 €	1 100,00 €
2402	Plus-value pour sur largeur de 0,10 m avec réfection de revêtement en enrobé à chaud	ML	60,00	13,40 €	804,00 €
2703	Terrassement manuel en terrain privé	ML	5,00	69,00 €	345,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	11,00	67,00 €	737,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	5,00	44,00 €	220,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	21,00	17,00 €	357,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	10,00	18,00 €	180,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	5,00	110,00 €	550,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	5,00	75,00 €	375,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	239,00 €	478,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	287,00 €	287,00 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	300,00	4,20 €	1 260,00 €
5116	Fourniture et pose Chambre béton L2C 400 kN	U	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
5123	Chambre composite 30 X 30	U	4,00	200,00 €	800,00 €
5143	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond	U	4,00	102,00 €	408,00 €
5145	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond	U	1,00	406,00 €	406,00 €
5148	Reprise de tubes existants	U	6,00	74,00 €	444,00 €
Total HT :					10 001,00 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					1 000,00 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					1 000,00 €
Total net HT :					12 001,00 €
TVA (20,00 %) :					2 400,20 €
Total TTC :					14 401,20 €



FICHE TECHNIQUE

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - GC Telecom

20-TEL-94

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Génie Civil Telecom			
1201	Longueur de tube	m	300
1202	Nombre de chambre structure	u	1
1203	Nombre de chambre particulier	u	4





CONVENTION DE DÉLÉGATION PONCTUELLE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - GC Telecom

20-TEL-94

Entre : GRAU DU ROI (LE)

Représentée par Monsieur Robert CRAUSTE,
dûment autorisé en vertu de délibération du ___/___/
et désigné par "la collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président Monsieur Roland CANAYER,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 14 401,20 € TTC (soit 12 001,00 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (12 001,00 x 5%) : 600,05 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 15 001,25 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de 12 000,00 € lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à 3 001,25 € après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité : GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES,

Le Président du SMEG

Roland CANAYER

Dans le cadre de la revalorisation du centre-ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux aériens. L'emprise du chantier se situe sur la rue de l'Ancienne Poste, une partie de la rue de l'Aurore et la deuxième partie de la rue de la Poissonnerie, rues empruntées par les touristes afin d'accéder à la mer.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré :

1. **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **108 961.40 € HT** soit **130 753.68€ TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **38 140.00 €**.
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. **De verser**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan

Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune **s'engage** à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **1 194.10 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. **De demander** au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



20-DIS-83

DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie -
Dissimulation du réseau électrique

Secteur Energie : 11 - CAMARGUE

Responsable de Secteur : Annick CHOPARD - annick.chopard@vauvert.com

Chargé d'affaire : Mathurin DELORD - mathurin.delord@smege30.com

Documents :

- ⚡ Modèle de délibération
- ⚡ Etat Financier Estimatif
- ⚡ Métré estimatif préliminaire
- ⚡ Fiche technique
- ⚡ Plan(s)
- ⚡ Autre

01/12/2020

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Dissimulation**

Ce projet s'élève à 108 961,40 € HT soit 130 753,68 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre de la valorisation de son centre ville, la commune souhaite continuer à enfouir les réseaux secs en coordination avec les travaux de voirie.

L'emprise du chantier se situe sur la Rue de l'Ancienne Poste, Rue de l'Aurore et Rue de la Poissonnerie.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 108 961,40 € HT soit 130 753,68 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 38 140,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 194,10 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.



ETAT FINANCIER ESTIMATIF GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-83

I. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	90 461,40 € HT
Ingénierie :	9 000,00 € HT
Autre :	5 000,00 € HT
DAM :	1 500,00 € HT
IC :	3 000,00 € HT
Total des dépenses prévisionnelles :	108 961,40 € HT 130 753,68 € TTC (TVA: 20%)

II. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2021 [DIP]	108 961,40 €	SMEG	30,00 %	32 688,42 €
		ENEDIS	40,00 %	43 584,56 €
	108 961,40 €			76 272,98 € 32 688,42 €

III. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	32 688,42 €
Participation aux frais d'investissement (108 961,40 x 5%) :	5 448,07 €
TVA (20 %) :	0 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	38 136,49 €

IV. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N°1 de 50% :	19 000,00 €
Acompte N°2 et solde :	19 136,49 €
TOTAL	38 136,49 €

A GRAU-DU-ROI (LE), le

Pour la collectivité :
GRAU DU ROI (LE)

le Maire, Robert CRAUSTE

A NIMES, le 01/12/2020

Pour le Président et Par délégation
Le Directeur du Pôle Technique du SMEG

Michel DARRAS



**ETAT FINANCIER ESTIMATIF
GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11**

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-83



Syndicat Mixte d'Électricité du Gard • 4, rue Bridaine 30 000 Nîmes • Tél. 04 66 38 65 75 • Fax. 04 66 38 65 79 • E-mail : smeg@smege30.com • www.smege30.com
SIRET : 200 039 543 00018 • Code APE : 3513Z

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1400	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	4,00	130,00 €	520,00 €
1600	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	6,00	39,00 €	234,00 €
1700	Déposes et reposes de panneaux de signalisation routière	U	5,00	53,00 €	265,00 €
2001	Fouille pour localisation de réseau hors phase chantier	F	1,00	289,00 €	289,00 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	213,00 €	426,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	305,00	55,00 €	16 775,00 €
2303	Tranchée 0,60 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	80,00	68,00 €	5 440,00 €
2701	Dépose et repose bordures trottoirs de tous types	ML	55,00	33,00 €	1 815,00 €
2704	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	25,00	67,00 €	1 675,00 €
2711	Découpage de chaussée	ML	330,00	1,70 €	561,00 €
2712	Terrassement supplémentaire	M3	25,00	44,00 €	1 100,00 €
2713	Pénétration dans mur d'habitation	U	5,00	75,00 €	375,00 €
2714	Evacuation de déblais en décharge	M3	91,00	17,00 €	1 547,00 €
2715	Contrôle de compactage	1/2 J	1,00	500,00 €	500,00 €
2716	Essais pour identification de matériaux	F	1,00	490,00 €	490,00 €
2802	Réfection provisoire de tranchée en bicouche voies communales et chemins ruraux	M2	76,00	18,00 €	1 368,00 €
2806	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	160,00	12,00 €	1 920,00 €
2807	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 60 cm	ML	50,00	15,00 €	750,00 €
2812	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 40 cm	ML	305,00	30,00 €	9 150,00 €
2813	Réfection de revêtement en enrobé pour tranchée 60 cm	ML	80,00	36,00 €	2 880,00 €
2815	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	57,00	110,00 €	6 270,00 €
2816	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	40,00	75,00 €	3 000,00 €
2901	Béton de propreté (B 20)	M3	5,00	239,00 €	1 195,00 €
2902	Béton de fondation (B 25)	M3	3,00	287,00 €	861,00 €
3009	Mesure de résistivité de sol	U	3,00	57,00 €	171,00 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	385,00	2,00 €	770,00 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	730,00 €	730,00 €
3020	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	190,00 €	190,00 €
3021	Installation de chantier	U	1,00	475,00 €	475,00 €
3022	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	290,00 €	290,00 €
3023	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	55,00 €	55,00 €
3024	Dossier de récolelement du maître d'ouvrage	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3025	Dossier de récolelement du maître d'œuvre	U	1,00	40,00 €	40,00 €
3026	Dossier de récolelement du coordonnateur sécurité protection de la santé	U	1,00	25,00 €	25,00 €



Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3027	Dossier de récolement pour services gestionnaires de la voirie	U	1,00	25,00 €	25,00 €
3028	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	105,00 €	105,00 €
3032	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	350,00 €	350,00 €
3338	Câble réseau torsadé posé sur façade 3 x 150 + 70	ML	40,00	42,00 €	1 680,00 €
3342	Peinture des câbles torsadés	ML	40,00	6,00 €	240,00 €
3349	Shunt	U	4,00	235,00 €	940,00 €
3351	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	8,00	110,00 €	880,00 €
3401	Mise à la terre	U	10,00	135,00 €	1 350,00 €
3402	Câblette de terre	ML	15,00	3,70 €	55,50 €
3403	Amélioration de la prise de terre par tranchée supplémentaire	U	4,00	98,00 €	392,00 €
3503	Fourreau annelé Ø 75	ML	221,00	4,40 €	972,40 €
3504	Fourreau annelé Ø 110	ML	160,00	5,70 €	912,00 €
3505	Fourreau annelé Ø 160	ML	30,00	6,70 €	201,00 €
3509	Plaque de protection mécanique	ML	45,00	16,90 €	760,50 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	85,00	23,00 €	1 955,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	326,00	11,00 €	3 586,00 €
3705	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	4,00	935,00 €	3 740,00 €
3714	Encastrement enveloppe béton double haute	U	4,00	390,00 €	1 560,00 €
3716	Plus-value pour reconstruction d'un mur de pierre en grand appareil	U	4,00	129,00 €	516,00 €
3728	Descente aéro-souterraine BT	U	7,00	350,00 €	2 450,00 €
3732	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	5,00	179,00 €	895,00 €
3733	Création de coffret équipé pour compteur type "tarif bleu"	U	10,00	255,00 €	2 550,00 €
3741	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	5,00	285,00 €	1 425,00 €
3919	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	45,00	1,70 €	76,50 €
3920	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur façade	ML	25,00	2,90 €	72,50 €
3921	Dépose d'un branchement	U	10,00	37,00 €	370,00 €
3932	Dépose d'un coffret BT ou EP et remise en état des lieux	U	1,00	210,00 €	210,00 €
Total HT :					90 461,40 €
Montant rabais (0) :					0 €
Ingénierie :					9 000,00 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					5 000,00 €
Total net HT :					108 961,40 €
TVA (20,00 %) :					21 792,28 €
Total TTC :					130 753,68 €

FICHE TECHNIQUE

GRAU DU ROI (LE) - SECTEUR 11

Rue de l'Ancienne Poste et Rue de la Poissonnerie - Dissimulation du réseau électrique

20-DIS-83

Code	Description	U.	Qte
DIP1 Electricité			
1106	Longueur BTA-Façade déposé	m	25
1107	Longueur BTA-Torsadé déposé	m	45
1113	Longueur BTA-Façade posé	m	40
1115	Longueur BTA-Souterrain posé	m	85
1116	Nombre de branchements	u	13



**Maître d'ouvrage : Ville de Le Grau du Roi
Mandataire : SPL 30**

LOT 1 – VRD

Dans le cadre de sa mission, la SPL a confié le 30 juillet 2019 au GROUPEMENT COLAS MIDI MEDITERRANEE / RAZEL BEC BRL ESPACES NATURELS le lot n° 1 du marché relatif aux VRD. Ce marché, à prix unitaires, est d'un montant initial de 3 196 097,65HT.

Le marché est à prix unitaires, par application des montants du bordereau de prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre. Au cours de l'exécution du chantier, des prestations nouvelles se sont avérées nécessaires et celles-ci ne figurent pas au bordereau des prix initial. Par ailleurs, la réalisation du projet a aussi entraîné des modifications de quantités.

L'avenant a donc pour objet de modifier :

- Le montant du marché suite à des variations des quantités de certains prix unitaires prévus au détail estimatif du marché
- La création de prix nouveaux nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs, supplémentaires ou annulés.

Introduction des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Les nouveaux prix sont les suivants :

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantité s estimée s	Montant estimé € HT
PN30b	Essais de portance à la Maxidyn sur la totalité du linéaire (ancienne chaussée et espaces verts)		1 575,00	1	1 575,00
PN31	Sondages à la pelle localisés en fonction des zones les moins porteuses		165,00	10	1 650,00
PN32	Identification des matériaux prélevés		832,50	2	1 665,00
PN33	Note d'hypothèses géotechniques		1 185,00	1	1 185,00
PN34	Vérification dimensionnement voiries		1 387,50	1	1 387,50
PN35	Validation fond de fouille des arases terrassements et/du fond de purge	Les terrassements sur l'élargissement de l'avenue Pompidou ont mis à nu des sols très peu portants (anciens espaces verts du camping des Pins). Les tests ont montré un besoin de renforcement de portance de chaussée. Les travaux consistent en la création d'une structure de chaussée renforcée.	592,50	4	2 370,00
PN36	Contrôle de portance à la maxidyn		315,00	10	3 150,00
PN 37	Evacuation matériaux avec rhizomes " plantes invasives "		28,00	472	13 216,00
PN 38	Remblai 90/200 par couche compacté		38,00	725	27 550,00
PN 39	Mise en place géotextile 200 gr/m2		2,50	2160	5 400,00
PN 40	Corbeille en tôle ajourée zinguée peinte, motif contemporaine, avec serrure, couv. incliné avec cendrier inox, porte frontale	Modification du mobilier urbain (changement de modèle corbeille)	1 513,20	11	16 645,20

	et ouvertures latérales. Porte-sac contenance 90 litres.				
PN 42	Carottage dn350 sur regard béton EP 70 cm	Travaux sur ouvrage existant non répertorié rue Vincent. Carottage sur un ouvrage existant en béton armé de 70 cm d'épaisseur et 4,50 m de profondeur.	1 605,00	1	1 605,00
PN 43	Plus- value pour canalisation PP dn 300 SN 16		35,00	248	8 680,00
PN 44	Plus- value pour canalisation PP dn 400 SN 16		45,00	92	4 140,00
PN 45	Création de bassin comprenant le terrassement et évacuation, la dépose de canalisation PVC dn 400, ouvrage de fond (hors canalisation).	Modification du réseau suite à une demande de la CCTC qui souhaitait conserver l'ancien réseau non compatible avec le projet voirie donc création d'un nouveau réseau pluvial (en accord avec CCTC et Commune)	6 500,00	1	6 500,00
PN46	Tête d'ouvrage sur collecteur		950,00	1	950,00
PN47	Ouvrage de récupération des eaux et de sortie du bassin		6 400,00	1	6 400,00
PN48	Réalisation d'enrochement sur bassin		215,00	21	4 515,00

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantité s estimée s	Montant estimé € HT
PN51	Amené et repli des personnels et des matériels hydrocurage		155,00	1	155,00
PN52	Amené et repli des personnels et des matériels Caméra		155,00	1	155,00
PN53	Hydrocurage du réseau d'eaux usées ou pluviales jusqu'au Ø300 inclus		1,80	517	930,60
PN54	Hydrocurage du réseau d'eaux usées ou pluviales > Ø300 jusqu'au Ø600 inclus	Demande d'hydrocurage du réseau existant par la CCTC - accord de la commune	2,16	422	911,52
PN55	Hydrocurage du réseau d'eaux usées ou pluviales > Ø600		2,70	315	850,50
PN56	Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées jusqu'au Ø300 inclus		2,16	517	1 116,72
PN57	Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées > Ø300 jusqu'au Ø600 inclus		2,34	422	987,48
PN58	Inspection télévisuelle du réseau d'eaux usées > Ø600		2,70	315	850,50
PN59	Fourreaux TPC pour éclairage public, Ø 63 mm	Pose de fourreaux TPCØ63 à la place du TPCØ90 pour les réseaux télécom et pose de fourreaux libres pour la fibre optique communale	10,25	1965	20 141,25

PN60	FOURNITURE & POSE DE GRILLAGE SIMPLE TORSION PLASTIFIÉ VERT HAUTEUR 1M75 Piquets bois traités autoclave DN80mm scellés dans plots béton pf .50 entraxe 3m	Dépose des barrières HERAS clôturant les parcelles de l'EPF et pose d'un grillage simple torsion sur piquet bois pour clôturer le quartier des Pins le long de Pompidou	28,10	175	4 917,50
PN61	Approfondissement de tranchée	Il a été détecté une erreur de niveau de part et d'autre de la propriété PONTET. Les points de niveau sur le plan étaient inférieurs de 15 cm à la réalité. Les travaux consistent à rétablir la plateforme et à reprendre le profil en long avec les altitudes réelles.	17,00	65	1 105,00
PN62	Reprofilage en grave bitume modifiée	Modification de la structure de chaussée pour éviter les tassements différentiels dus à la différence de portance du fond de forme	20,50	2124	43 542,00
PN63	F et Pose de Grave Bitume modifiée		25,50	1015	25 882,50
PN64	Application d'une Géogrille anti-fissuration		6,00	1500	9 000,00
PN65	Réalisation de poutre béton au droit des fosses d'arbres le long de la piste cyclable	Modification de la structure de la pistes cyclable Ave Pompidou de béton en enrobé. Problème d'affaissement de la structure donc réalisation de poutres en béton au droit des fosses d'arbres sur la partie enrobé de la piste cyclable.	480,00	10	4 800,00

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantité s estimée s	Montant estimé € HT
PN66	Reprise des fondations apparentes par sciage, piquage à la main, coffrage soigné & coulage de béton dosé à 350kg, vibré	Niveau fini des trottoirs Ave Pompidou plus bas que le niveau précédent donc reprise du pied de clôture de Port Royal	62,00	80	4 960,00
PN67	Application d'une résine Gravillonnée Polymère		36,00	197	7 092,00
PN68	Béton Bitumineux à Granulats Clairs, LIANT CLAIR mise en œuvre manuelle sur trottoirs 5cm	La piste cyclable de Pompidou, initialement prévue en béton, sera en enrobés (source d'économie).	38,40	1173	45 043,20
PN69	Mise en œuvre d'une couche d'imprégnation au bitume gravillonnée	La réalisation des trottoirs en béton désactivé le long de l'îlot test interviendra après la construction des bâtiments, mise en place d'une imprégnation temporaire.	2,50	450	1 125,00

PN70	Traitement des massifs oliviers de bohème selon préconisations CBE	Défavorabilisation écologique de l'ilot test suivant le protocole défini par l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	3 780,00	1	3 780,00
PN71	Traitement des foyers de robiniers selon préconisations CBE		4 590,00	1	4 590,00
PN72	Evacuation des rémanents et comblement des dépressions		21,50	178	3 827,00
PN73	Fourniture et pose de clôture type URSUS maille serrée hauteur 1.20 sur poteaux bois avec scellement tous les 2m50	Fourniture et pose d'une clôture enterrée sur toute la périphérie de l'ilot test à la demande de l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	30,00	510	15 300,00
PN74	Ouverture de tranchée puis remblai pour enfouissement de la clôture sur 30 cm		7,58	510	3 865,80
PN75	Doublage de la clôture par un treillis à petites mailles enterrées sur 30cm également et rabattu vers l'extérieur		12,00	510	6 120,00
PN76	Transfert de Stock avec camion-plateau et matériel de levage au chargement / déchargement	Déplacement du stock de bordures restantes car intervention sur la rue Vincent décalée après la construction de l'ilot test.	1 800,00	1	1 800,00
PN77	Décapage 10 cm sur bassin et noue	Décapage du site sur 0.10m et passage d'un rouleau selon préconisations environnementales de l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	4,80	1480	7 104,00
PN78	Compactage du terrain avec compacteur de classe V3		0,51	9880	5 038,80

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées	Montant estimé € HT
PN79	Dépose de 2 PE ø32 + 3 regards espaces verts	Dépose du réseau d'arrosage existant au niveau de l'espace vert à déposer.	425,00	1	425,00
PN80	Evacuation des déchets vers centre agréé		290,00	1	290,00
PN81	Levé topographique	A la demande de la commune, réalisation de la tranchée et pose de fourreaux pour câble d'alimentation de la nouvelle armoire d'éclairage Ave Pompidou	500,00	1	500,00
PN82	Etablissement de plan de récolelement au format DWG et PDF		500,00	1	500,00
Total des plus-values estimées					335 290,07

Plus-values suite à la modification des quantités

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées en plus	Montant estimé € HT
PN27	Traitement des foyers de cannes de Provence selon préconisation CBE	Défavorabilisation écologique de l'ilot test suivant le protocole défini par l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	1 215,00	1	1 215,00
PN25	Abatage d'un arbre remarquable selon protocole particulier, sous contrôle d'un chyropterologue mandaté et équipé par vos soins U 2.00 1 230,00 € 2 460,00 €		1 230,00	2	2 460,00
401.2	Canalisation en PP de diamètre Ø 300 mm	Modification du réseau suite à une demande de la CCTC qui souhaitait conserver l'ancien réseau non compatible avec le projet voirie donc création d'un nouveau réseau pluvial (en accord avec CCTC et Commune)	170,00	248	42 160,00
401.3	Canalisation en PP de diamètre Ø 400 mm		92,00	209	19 228,00
301.2	Déblais	Les terrassements sur l'élargissement de l'avenue Pompidou ont mis à nu des sols très peu portants (anciens espaces verts du camping des Pins). Les tests ont montré un besoin de renforcement de portance de chaussée. Les travaux consistent en la création d'une structure de chaussée renforcée.	14,00	1418	19 852,00
304.1	Evacuation de déchets inertes		12,50	1418	17 725,00
1210.1	Couche de fondation 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur		12,00	2160	25 920,00
301.2	Déblais	Il a été détecté une erreur de niveau de part et d'autre de la propriété PONTET. Les points de niveau sur le plan étaient inférieurs de 15 cm à la réalité. Les travaux consistent à rétablir la plateforme et à reprendre le profil en long avec les altitudes réelles.	14,00	110,38	1 545,32
304.1	Evacuation de déchets inertes		12,50	110,38	1 379,75
303.3	Remblai 0/80 pour couche de forme et autres remblais		27,00	125	3 375,00
1210.1	Couche de fondation 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur		12,00	1128	13 536,00
1101.1	Bouche à clé eau potable		85,00	3	255,00
1101.2	Bouche à clé gaz		110,00	1	110,00
1101.3	Regard ou chambre 60 x 60		120,00	2	240,00
1101.4	Regard ou chambre 80 x 80		130,00	3	390,00
1101.5	Regard diamètre AE 1000 mm ou diamètre AE 800 mm		175,00	4	700,00
1207.2	EB 14 (GB2 0/14) sur 12 cm d'épaisseur	La piste cyclable de Pompidou, initialement prévue en béton, sera en enrobés (source d'économie).	23,00	197	4 531,00
1207.3	EB 10 (BBSG-0/10 sur 6 cm)		15,50	197	3 053,50
1205.1	Couche de réglage 0/31,5 sur 10 cm d'épaisseur		8,00	1173	9 384,00

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées en plus	Montant estimé € HT
202	Débroussaillage des espaces verts	Fourniture et pose d'une clôture enterrée sur toute la périphérie de l'ilot test à la demande de l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	1,20	2300	2 760,00
304.1	Evacuation de déchets inertes	Décapage du site sur 0.10m et passage d'un rouleau selon préconisations environnementales de l'écologue. Mesure de réduction des impacts environnementaux du projet.	12,50	148	1 850,00
801	Tranchée en terrain de toute nature	A la demande de la commune, réalisation de la tranchée et pose de fourreaux pour câble d'alimentation de la nouvelle armoire d'éclairage Ave Pompidou	47,00	19	893,00
802.2	Fourreaux TPC pour éclairage public ø 110mm		12,00	42	504,00
1210.1	Couche de fondation 0/31,5 sur 25 cm d'épaisseur	Réalisation du raccordement provisoire entre Ave Pompidou/Ave Dossenheim en enrobé	12,00	300	3 600,00
1210.3	Béton bitumineux EB 6 (BB-0/6) sur 5 cm, mise en œuvre manuelle sur trottoirs		23,00	300	6 900,00
Total des plus-values estimées					183 566,57

Moins-values suite à la modification des quantités

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées en moins	Montant estimé € HT
1402,1	Fourniture et pose d'une corbeille	Modification du mobilier urbain (changement de modèle corbeille)	930,00	13	12 090,00
802.1	Fourreaux TPC pour éclairage public, ø 90mm		11,00	1020	11 220,00
802.2	Fourreaux TPC pour éclairage public, ø 110mm	Pose de fourreaux TPCØ63 à la place du TPCØ90 pour les réseaux télécom et pose de fourreaux libres pour la fibre optique communale	12,00	8	96,00
1101.2	Bouche à clef gaz		110,00	5	550,00
1103.1	Bouche à clef eau potable		75,00	6	450,00
1103.2	Bouche à clef gaz		95,00	4	380,00
1103.5	Regard ou chambre 80*80		192,00	6	1 152,00
1209.1	Béton désactivé sur 20 cm d'épaisseur		76,00	197	14 972,00
1210.3	Béton bitumineux EB 6 (BB-0/6) sur 5 cm, mise en œuvre manuelle sur trottoirs	La piste cyclable de Pompidou, initialement prévue en béton, sera en enrobés (source d'économie).	23,00	1173	26 979,00
1210.4	Grenaiilage		11,00	1173	12 903,00

1210.5	Plus-value aux prix 1210.3 et 1210.4 pour mise en œuvre d'un béton sablé sur 15 cm d'épaisseur en lieu et place du béton bitumineux grenillé		52,00	1173	60 996,00
1208.2	Reprofilage en EB 14 (GB2 0/14)	Modification de la structure de chaussée pour éviter les tassements différentiels dus à la différence de portance du fond de forme	18,50	2124	39 294,00
1207.2	EB 14 (GB2 0/14) sur 12 cm d'épaisseur		23,00	1015	23 345,00
Moins-value sur le marché vue avec COLAS et Razel-Bec et le 18/11/2020 (attestation de la MOE)					65 530,00
Total des moins-values estimées					269 957,00

Synthèse

	€ HT
Montant initial du marché	3 196 097,65 €
Avenant n°1	Sans incidence financière
Avenant n°2	37 025,50 €
Incidence des prix nouveaux sur avenant n°3	335 290,07 €
Variation des prix unitaires en moins-value sur avenant n°3 (quantités inférieures ou suppression de prestations)	-269 957,00 €
Variation des prix unitaires en plus-value sur avenant n°3 (quantités supérieures)	183 556,57 €
Sous-total avenant n°3	248 889,64 €
Nouveau montant du marché	3 482 012,79
Soit une augmentation du total des avenants de 8,95 % du marché initial	

Il est rappelé que l'entreprise est rémunérée sur les quantités réellement effectuées et constatées contradictoirement par la maîtrise d'œuvre.

LOT 3 – ESPACES VERTS

Dans le cadre de sa mission, la SPL a confié le 30 juillet 2019 avec l'entreprise BRL ESPACES NATURELS le lot n° 3 du marché relatif aux espaces verts pour un montant initial de 127 506,67€ HT. Le marché est à prix unitaires, par application des montants du bordereau de prix en fonction des quantités réellement mises en œuvre.

Au cours de l'exécution du chantier, des prestations nouvelles ont été ajoutées et celles-ci ne figurent pas au bordereau des prix initial. Par ailleurs, la réalisation du projet a aussi entraîné des modifications de quantités.

L'avenant a donc pour objet de modifier :

- Le montant du marché suite à des variations des quantités de certains prix unitaires prévus au détail estimatif du marché
- La création de prix nouveaux nécessaires à la réalisation des travaux modificatifs, supplémentaires ou annulés.

Introduction des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires. Les nouveaux prix sont les suivants :

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées	Montant estimé € HT
PN4	Fourniture et mise en place à la plantation des arbres de barrière antiracines sur le droit de la piste cyclable sur une hauteur de 75 cm et une longueur de 3 mètres par arbres	Modification de la structure de la pistes cyclable Ave Pompidou de béton en enrobé donc protection de l'enrobé pour éviter les dégâts des racines	15,89	30	476,70
PN5	Fourniture et plantation d'un olivier de 80/100 y compris ouverture de fosse de plantation	A la demande de la commune, plantation d'un olivier sur l'îlot centrale de l'Avenue Pompidou au niveau du Rd Point Etang	1 186,03	1	1 186,03
Total des plus-values estimées					1 662,73

Moins-values suite à la modification des quantités

N° prix	Intitulé	Justifications	Prix € HT	Quantités estimées en moins	Montant estimé € HT
PN2	Fraxinus ANGUSTIFOLIA 30/35		358,61	1	358,61
3402	Tuteurage quadripode pour arbre tige petit et moyen développement	Suppression d'un arbre Ave Pompidou suite à modification du calepinage des arbres	55,00	1	55,00
3105	Fourniture et mise en place de mélange terre-pierre		30,69	5,5	168,80
Total des moins-values estimées					582,41

Synthèse

	€ HT
Montant initial du marché	127 506,67 €
Avenant n°1	Sans incidence financière
Avenant n°2	1 021,57 €
Incidence des prix nouveaux sur avenant n°3	1 662,73 €
Variation des prix unitaires en moins-value sur avenant n°3 (quantités inférieures ou suppression de prestations)	- 582,41 €
Sous-total avenant n°3	1 080,32 €
Nouveau montant du marché	129 608,56 €
Soit une augmentation du total des avenants de 1,65 % du marché initial	

Il est rappelé que l'entreprise est rémunérée sur les quantités réellement effectuées et constatées contradictoirement par la maîtrise d'œuvre.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **D'approuver** les nouveaux montants de chacun des lots mentionnés ci-avant,
- **D'autoriser** la SPL, à signer les avenants aux marchés de travaux détaillés, ci-avant

DELIB2021-01-13 - Renouvellement contrat d'assistance de maintenance d'hébergement et d'exploitation OFEA WEB

Le service Administration Générale est doté du logiciel informatique OFEA (Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse) pour la gestion et la consultation des bases fiscales servant à l'assujettissement des taxes foncière, d'habitation et de Contribution Fiscale des Entreprises.

Ce logiciel nécessite un contrat d'assistance et de maintenance, d'hébergement et d'exploitation des progiciels afin de bénéficier des évolutions des produits et d'intégration des données annuelles de la part de son gestionnaire.

D'une durée de 4 années, prenant effet le 01 janvier 2021, le contrat pour le module "OFEA Consultation Rôles" comprend une redevance annuelle de 1573.63 € HT pour prestation d'assistance téléphonique, de redevance annuelle pour l'hébergement.

Sous la Présidence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de **se prononcer** sur ce contrat nécessaire au bon fonctionnement des services proposés par l'entreprise GFI PROGICIELS dont le siège social est basé à Saint OUEN (93400) et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ce contrat et les pièces s'y rapportant.

Contrat de Droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité - Renouvellement **OFEA 4 – Observatoire Fiscal d'Expertise et d'Analyse**

Entre :

La ville LE GRAU DU ROI

.....

.....

Représenté«e» par :

.....

.....

Ci-après dénommé(e) «L'UTILISATEUR»,

D'une part,

GFI Progiciels au capital de 7 977 991 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro B 340 546 993, dont le siège social est situé au 145 boulevard Victor Hugo – 93400 SAINT OUEN

Représentée par : Monsieur Emmanuel BLAISSE, Directeur Division Solutions Territoriales, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée « LE CONCEDANT »,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Conditions générales

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CONCEDANT, à la demande de L'UTILISATEUR, s'engage à assurer l'assistance, la maintenance, l'hébergement et les exploitations des modules désignés ci-après, selon les dispositions définies dans les conditions générales (annexe 1).

OFEA Web Version 4 (tout module)

Fonctionnalités de la solution OFEA Web VERSION OFEA 4	
Bureau Fiscal :	
• Classeur des états fiscaux : stockage et partage des états fiscaux au sein de l'intercommunalité	
• Calculatrice fiscale : calcul de l'imposition théorique d'un local en fonction de sa surface, catégorie, confort, ... / calcul de l'imposition en fonction d'une modification du bien / calcul de l'imposition pour un ensemble immobilier	
• Zonage des territoires : sauvegarde de zones spécifiques du territoire afin de les utiliser dans le moteur de consultation ou d'analyse	
• Zonage des contribuables : sauvegarde de contribuables à partir des recherches multi-critères	
• Documentation fiscale : liens vers les sites institutionnels, calendrier de réception des fichiers et états fiscaux, Lettres OFEA, documentation réglementaire, documentation d'utilisation	
• Confidentialité : gestion des profils, utilisateurs et mots de passe	
Module Rôles d'imposition TF, TEOM, TH, THLV, TP/CFE-IFER :	
Consultation, dossier Redevable, sélection multicritères, export tableau, groupe de contribuables, zonage, export/import Cartographie	
Module SIMULATIONS	
Simulation de changement de politique fiscale, taux, abattement, base minimum et construction des Rôles simulés par recalcul de chaque avis d'imposition et des chiffres généraux	
Module AUDIT	
Ensemble de requêtes permettant d'établir un diagnostic fiscal et un suivi pluriannuel multi-taxes	
Module Compare national DGCL REI	
(Recensement Éléments Imposition à la fiscalité directe locale)	
Accès à la base de données Nationale REI des politiques fiscales de l'ensemble des collectivités Françaises (Mairies + EPCI) depuis 2005. Possibilité d'analyses comparatives inter collectivités et positionnement de votre collectivité suivant des indicateurs de taille, de statut DGF, d'appartenance à un EPCI de référence, etc.	
Module FONCIER et Module TH Nominative :	
Consultation, relevé de propriété, optimisation des habitations, des dépendances, des locaux commerciaux, des occupations TH, analyses livrées et création d'analyses, diagnostic	
Module LOCAUX VACANTS COMMERCIAUX :	
Liaison pluriannuelle par l'invariant du local aux fichiers FONCIER intégrés dans la base de données.	
Module LOCAUX VACANTS 1767 :	
Consultation et extraction multicritères de tous les locaux non imposés à la TH avec la mention "éligible ou non à la THLV/TLV"	
Module MOBILITE Foncier et Liste41 :	
Mobilité Foncier et Liste41 : Prise de photos et saisie de commentaires sur tablette ou smartphone / synchronisation de ces informations sur les fiches Foncières et Liste41, édition des fiches de liaison DGFIP	
Modules RGPD : suppression, anonymisation et suivi des connexions	
Version OFEA 4 :	
Consultation multifichiers (Confidentialité O/N pour ce module), recherches livrées ou sauvegardées, cases à cocher sur affichage liste, clic droit sur champs consultables pour rajout dans l'affichage liste ou rajout de critères... - Cartographie intégrée, lien du Cadastre avec les Rôles - Statistiques fiscales sur sélection Carto d'une ou plusieurs parcelles - Généralisation des dossiers Chiffres Généraux (idem ceux du Foncier) - Interprétation des données, « faisceaux d'indices » sur incohérences - Calcullette fiscale (ensemble immobilier), Export Lascot, Import Sitadel	
Module LISTE41 :	
Consultation multi-critères, lien avec le foncier, historique sur 5 ans, saisie de commentaires pour la CCID/CIID et ajout de photos, édition d'un diagnostic de la Liste41 pour préparer et présenter en CCID/CIID	

Date d'entrée en vigueur du contrat
01/01/2021

En contrepartie des prestations relatives au(x) progiciel(s) Fiscalité, l'utilisateur versera la redevance dont le montant est précisé dans le présent contrat.

Gfi Progiciels – Agence Fiscalité

SAS au capital de 7 977 991 euros

340 rue Louis Pasteur – CS19500 – 34790 GRABELS

340 546 993 RCS Bobigny

Tél. 04 99 61 90 60 - Fax. 04 99 61 90 21

Code NAF 6201Z

—

www.gfi.fr

Article 2 : Conditions tarifaires du Droit de licence annuelle

Dans le cadre du droit de licence annuelle, le montant ci-dessous comprend les prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitations de l'ensemble des modules OFEA WEB existant à ce jour mais aussi à venir.

Les futurs modules ainsi que les intégrations liées seront livrés sans coût supplémentaire (développement spécifique et produits connexes SFP, KARTEIS).

Seules les prestations de paramétrage et de formation seront à prévoir et peuvent être couvertes par le contrat OFEA+ (voir article 3).

Montant total HT	1 311.36 €
TVA 20%	262.27 €
Montant total TTC	1 573.63 €

Lu et approuvé par l'Utilisateur

Date et signature

Lu et approuvé par le Concédant





Article 3 : Option : contrat prestations Ofea+ (à compléter)

Le CONTRAT OFEA + proposé par Gfi Solutions Fiscalité locale, vous permettra de disposer d'un service régulier, révisé au début de chaque année pour un prix attractif, modulable selon vos besoins, en fonction des nouveautés réglementaire, logicielle et fiscale de l'année.

Ce contrat pourra être utilisé pour répondre à l'ensemble de vos attentes et besoins concernant :

- Les formations logicielles **OFEA Web** ou **SOLEA Web** (*Gestion et optimisation de la taxe de séjour*)
- Les formations Métiers de la fiscalité locale
- Les missions d'expertise fiscale
- Les séminaires annuels
- L'ensemble des besoins techniques : reprise des données, nettoyage des bases, développement spécifique...
- Intégration

Vous retrouverez l'ensemble et le contenu de missions, formations et séminaire dans le Catalogue de la Fiscalité locale 2020.

Les atouts du CONTRAT OFEA + :

- ✓ Souplessse par le choix offert
- ✓ Consultants dédiés et référent en charge du suivi fiscal de votre collectivité
- ✓ Journée annuelle utilisable à souhait (*téléservice, étude ou site*)
- ✓ Fractionnable en intervention : par heure, ½ journée ou journée
- ✓ Priorité dans la planification des prestations
- ✓ Sécurité par la prévention, la régularité et la globalité du suivi
- ✓ Facilité de mise en œuvre par l'inscription dans un contrat ou une convention
- ✓ Vous pouvez choisir le rythme de vos besoins
- ✓ Utilisable pour l'ensemble des missions et formation catalogue
- ✓ Monter en compétence et suivi de vos services fiscalité
- ✓ Externalisation des missions d'expertise pour une optimisation de vos ressources
- ✓ Un tarif unique pour l'ensemble de vos doléances fiscales
- ✓ Et bien sûr des tarifs réduits


BPU des tarifs Prestations, formations et expertises catalogue :

Dans le cadre :	<u>D'une commande au coup par coup € HT</u>	<u>Du contrat OFEA +</u> 952€ journée € HT*
Mission d'expertise Fiscale sur site	1190 € la journée	Comptabilisé 1 journée soit <i>(soit 952€)</i>
Mission de formation logiciel OFEA ou SOLEA Web sur site	990 € la journée	Comptabilisé 1 journée <i>(soit 952€)</i>
Mission d'expertise Fiscale Etude bureau	790 € la journée	Comptabilisé 0.75 journée <i>(soit 714€)</i>
Prestation d'expertise de 2 h en téléservice	360 € les 2 heures	Comptabilisé une 0.25 jr <i>(soit 238 €)</i>

*Frais de déplacement inclus hors dom/tom

Merci de renseigner les éléments suivants :

Je souhaite adhérer au Contrat OFEA +

OUI

NON

Nombre de jours souhaité dans le cadre du suivi annuel de votre fiscalité	
Quantité (en jours)	Montant unitaire HT
_____ / : jour (s) / An	952.00

Bon pour accord
Date : _____
Signataire : _____
Cachet et signature : _____

Annexe 1 : Conditions générales Droit de licence annuelle

Versions hébergées **OFEA^{WEB}** et **SOLEA^{WEB}**

1. PREAMBULE

Le concédant dispose, en sa qualité d'auteur, des progiciels de la gamme « Fiscalité » destinée à répondre aux besoins des collectivités locales dans le domaine de la gestion de la taxe de séjour (**SOLEA^{WEB}**) et de l'observatoire fiscal d'analyse et d'expertise (**OFEA^{WEB}**).

L'utilisateur souhaiterait pouvoir bénéficier pour ses besoins personnels d'au moins un des progiciels de la gamme « Fiscalité ».

En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont conclu un contrat de droit de licence annuelle.

De convention expresse, les parties ont décidé de soumettre ce contrat de droit de licence annuelle aux dispositions des présentes conditions générales.

2. Article 1 - DEFINITIONS

Pour la bonne compréhension des présentes conditions générales du contrat de droit de licence annuelle, il est précisé :

- . que par « progiciel », il est entendu un ensemble de programmes applicatifs conçus pour être accessibles à plusieurs utilisateurs en vue d'une même fonction, accompagnés de la documentation, le tout étant couvert par droits d'auteur,
- . que par « progiciels Fiscalité », il est entendu l'ensemble des progiciels concédés à l'utilisateur définis dans le contrat de droit de licence annuelle. Ils sont destinés aux besoins des collectivités locales notamment dans les domaines informatiques d'application de la gestion des fichiers DGFIP et de la gestion de la taxe de séjour.
- . que par « documentation », il est entendu la documentation jointe à chaque progiciel qui décrit les modalités d'utilisation des programmes applicatifs,
- . que par « anomalie », il est entendu tout dysfonctionnement bloquant le déroulement d'un acte de gestion dont les conséquences seraient préjudiciables pour l'utilisateur et/ou affectant l'intégrité des données, sans possibilité d'appliquer une solution de contournement impliquant ainsi un retour à la procédure manuelle,
- . Un dysfonctionnement dû à un défaut de maîtrise d'un progiciel ou de codification/paramétrage, n'est pas considéré comme une anomalie imputable au Concédant,
- . que par « maintenance corrective », il est entendu la correction des anomalies reproductibles pouvant affecter intrinsèquement un progiciel,
- . par « maintenance évolutive », il est entendu la fourniture par le Concédant d'une nouvelle version du progiciel tenant compte des évolutions de la réglementation uniquement relative à la législation des recettes fiscales, et/ou des évolutions fonctionnelles décidées par le Concédant.
- . que par « assistance fiscale », il est entendu la mise à disposition de consultants fiscaux dédiés pour répondre aux questions métiers du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur les numéros de lignes téléphoniques communiqués au client et effectuer une veille juridique constante. L'assistance fiscale ne peut en aucun cas pallier une prestation tarifée.

3. Article 2 - OBJET

Le présent contrat a pour objet notamment de déterminer les conditions générales du contrat de droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité.

4. Article 3 - PRESTATIONS

3.1. Prestations du concédant rémunérées selon les conditions générales tarifaires

3.1.1 : Concession non exclusive du droit d'usage

Au sens de l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Concédant concède, de manière non exclusive et non transférable à l'Utilisateur, après paiement complet du prix, le droit d'usage sur les progiciels Fiscalité commandés et uniquement pour ses propres besoins à l'exclusion de toute autre utilisation. Cette concession de droits d'usage sur les progiciels Fiscalité ne vaut que pour le l'utilisateur dont les coordonnées sont indiquées sur le contrat. Conformément au Code de la propriété intellectuelle, les usages du ou des progiciels Fiscalité qui contreviendraient aux présentes conditions générales constituerait des contrefaçons du progiciel concerné.

3.1.2 : Prestations de formation

Le concédant s'engage à former le personnel de l'Utilisateur à la bonne compréhension des conditions de fonctionnement des progiciels Fiscalité commandés moyennant le paiement du prix spécifié sur le contrat.

Cette formation est planifiée conjointement par le concédant et l'Utilisateur, et assurée, au choix du Concédant, soit dans ses locaux, soit dans les locaux de l'Utilisateur ou d'un autre utilisateur.

Les frais de déplacement et de restauration du personnel de l'Utilisateur seront pris en charge par ce dernier. Le nombre de participants de l'Utilisateur peut varier de un à six.

3.1.3 : Prestations d'assistance téléphonique

En cas de difficulté rencontrée dans l'utilisation des progiciels Fiscalité, l'Utilisateur pourra faire appel au service d'assistance téléphonique mis en place par le Concédant du lundi au vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures sur les numéros de lignes téléphoniques communiqués au client.

3.1.4 : Prestations de maintenance corrective

A) Le concédant assurera au profit de l'Utilisateur, la maintenance corrective des progiciels Fiscalité concédés. L'Utilisateur reconnaît expressément qu'en l'état actuel de la technique, il n'est pas possible de garantir qu'un progiciel fonctionne sans discontinuité, ni bogue.

B) Les éventuelles nouvelles versions des progiciels Fiscalité contenant les corrections fonctionnelles seront mises à disposition de l'Utilisateur dès qu'elles seront exécutables sur la version web.

3.1.5 : Prestations de maintenance évolutive

Le concédant assurera au profit de l'Utilisateur la maintenance évolutive des progiciels Fiscalité concédés. Lorsque les changements de la réglementation impliquent la modification de la structure des données et/ou des fonctionnalités existantes, la nouvelle version pourra donner lieu à un paramétrage complémentaire comme indiqué dans les conditions tarifaires du contrat en article 2.

3.1.6 : Prestations d'exploitation

A) Pour le progiciel **OFEA^{WEB}**

L'exploitation permet d'alimenter la base de données du progiciel **OFEA^{WEB}** à l'aide des fichiers fournis chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Le traitement effectué par la société, a pour but de mettre les données au format du progiciel **OFEA^{WEB}**, de les enrichir (champs calculés), de contrôler la nature et la cohérence des données transmises.

Les prestations sont réalisées une fois par an par nature de fichiers. L'Utilisateur transmet au Concédant les fichiers originaux de la DGFIP pour exploitation. Possibilité d'utiliser le site ftp sécurisé par collectivité, mis à disposition par le Concédant. Les identifiants d'accès sont fournis par le Concédant. Le Concédant GFI assure l'exploitation et l'importation des données DGFIP dans la base de données hébergées, accessible par le web par l'utilisateur.

B) pour le progiciel **SOLEA^{WEB}**

Le traitement annuel permet de mettre à jour les données Foncières (propriétaires, habitations et rues) de la base de données du progiciel **SOLEA^{WEB}** à l'aide des fichiers fournis par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). L'Utilisateur transmet au Concédant les fichiers originaux de la DGFIP pour exploitation. Possibilité d'utiliser le site ftp sécurisé mis à disposition par le Concédant. Les identifiants d'accès sont fournis par le Concédant. Le Concédant GFI assure l'exploitation et l'importation des données DGFIP dans la base de données hébergées, accessible par le web par l'utilisateur.

C) Clause de confidentialité

Les supports informatiques fournis par la DGI ou par la société et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par la société GFI restent la propriété de l'UTILISATEUR.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226.13 du code pénal). Conformément à l'article 29 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, la société GFI s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La société GFI s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, c'est à dire notamment à :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par l'UTILISATEUR et utilisés par la société GFI à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat
 - ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat
 - ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales
 - prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat
 - prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat
- et en fin de contrat à :
- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies
- ou à :
- restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

A ce titre, également, la société GFI ne pourra sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société ni procéder à une cession de marché. Les supports d'information qui lui seront remis devront être traités sur le territoire français métropolitain.

L'UTILISATEUR se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par la société GFI.

Il est rappelé que, en cas de non respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226.17 et 5 du nouveau code pénal.

L'UTILISATEUR pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non respect des dispositions précitées.

3.1.7. Prestations complémentaires

- A) Le Concédant pourra proposer à l'Utilisateur des prestations de conseil complémentaires, notamment :

Contrat

Formation aux nouveaux modules, formation complémentaire, Construction d'analyses, Formation à la fiscalité locale ménage et professionnelle, Diagnostic de la fiscalité locale, Simulation sur la fiscalité locale, Optimisation des bases ménages et professionnelles, Bilan rétrospectif et prospectif de la fiscalité locale.

- B) Les prestations complémentaires seront commandées par l'Utilisateur conformément à l'article 5.1 des présentes conditions générales. Sur demande de l'Utilisateur, le Concédant établira un devis et interviendra sur site à une date qui sera fixée conjointement.

Les prestations complémentaires seront payées dès l'initialisation du projet.

Article 4 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

4.1 Obligation de confidentialité

L'Utilisateur reconnaît que les progiciels Fiscalité recèlent le savoir-faire du Concédant. L'Utilisateur ne devra, sans autorisation préalable du Concédant, révéler ou communiquer, de quelque façon que ce soit, le savoir-faire relatif aux progiciels Fiscalité, à des tiers. L'utilisateur veillera au respect par ses préposés de cette obligation de confidentialité.

Cette obligation de confidentialité continuera à produire ses effets même en cas de cessation des relations contractuelles entre les parties.

4.2 Respect des conditions d'utilisation

Conformément à l'article 3.1.1 des conditions générales, l'Utilisateur ne dispose que du droit d'utiliser les progiciels Fiscalité commandés pour ses propres besoins et conformément à la destination de ces progiciels définis dans le contrat de droit de licence annuelle.

En conséquence, il s'engage :

- . à ne pas modifier ou adapter les programmes sans l'autorisation expresse et écrite du concédant ;
- . à ne pas mettre à disposition à titre onéreux ou gratuit au profit de tiers les progiciels concédés ;
- . à n'effectuer, conformément à l'article L 122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, qu'une copie de sauvegarde du ou des progiciels concédés et uniquement lorsque celle-ci est nécessaire pour préserver l'utilisation du progiciel considéré.

4.3 Exclusions

Toute prestation non expressément prévue par les présentes conditions générales est réputée exclue. En outre, toute prestation non valorisée au contrat de droit de licence annuelle est réputée exclue. Sont notamment exclues, sans que cette liste soit exhaustive, les interventions faisant suite :
.. au non-respect par l'Utilisateur de ses obligations (utilisation du progiciel non conforme à la documentation, changement des éléments de la configuration la rendant incompatible avec le progiciel ...)
.. à des difficultés rencontrées à l'occasion de la configuration
.. à la régénération et/ou remise en état du progiciel consécutive à des anomalies non imputables aux progiciels
.. à une insuffisance de formation de la part des utilisateurs
.. à des dysfonctionnements consécutifs à des ajouts d'équipement non agréé ou à des modifications du système informatique (matériel ou progiciel).
.. au procédé métier spécifique à l'utilisation du CONTRACTANT

5. Article 5 - LES CONDITIONS GENERALES TARIFAIRES

5.1 Commandes

Sauf convention spéciale constatée par écrit, la commande par l'Utilisateur implique son adhésion aux présentes "conditions générales tarifaires". Les dispositions contraires sur les lettres et documents divers émanant de l'Utilisateur ne peuvent être opposées au Concédant sauf si elles ont été préalablement acceptées par ce dernier par écrit et de façon expresse.

5.2 Délai de règlements

Les paiements s'effectueront au plus tard à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de réception de la facture par l'Utilisateur. Le défaut de paiement dans le délai global précisé ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires selon les modalités définies dans le décret n° 2002-232 du 21 février 2002.

5.3 Révision des tarifs

La redevance respective du contrat de droit de licence annuelle est révisable annuellement par application de la formule suivante :

$$Pn = Pn0 \times Sn-1/Sn0 \text{ où :}$$

Pn : représente les montants révisés au 1er janvier de l'année n

Pn0 : représente les montants définis à l'article 2 du contrat concerné au 31 décembre de l'année de signature du contrat

Sn-1 : représente l'indice SYNTÉC du coût de la main d'œuvre connu au 31 décembre de l'année n-1

Sn0 : représente l'indice SYNTÉC du coût de la main d'œuvre connu au 31 décembre de l'année de signature du contrat.

5.4 Conditions de paiement

Toutes les prestations fournies à l'Utilisateur sont payables par virement ou par chèque au nom de GFI Progiciels :

Banque Société Générale

N° compte : 00026037352

Guichet : 04170

Clé : 68

Banque : 30003

5.5 Prix

5.5.1 Prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation.

En contrepartie des prestations d'assistance, de maintenance, d'hébergement et d'exploitation, l'Utilisateur s'acquittera de la redevance, à terme échoir, dont le montant global est stipulé sur le contrat de droit de licence annuelle.

Dans le cadre du développement de nouveaux modules, le droit de licence annuelle restera inchangé et englobera la maintenance, l'assistance, l'hébergement et les exploitations propre aux nouvelles fonctionnalités de l'outil.

5.5.2 : Taxes, droits, impôts

Les prix visés dans la présente convention sont augmentés de tous les droits, impôts et taxes légalement applicables au taux en vigueur au jour de leur exigibilité.

5.5.3 : Absence d'utilisation

Si l'Utilisateur, pour quelque raison que ce soit, venait à ne plus utiliser les progiciels Fiscalité avant l'expiration de la durée contractuelle stipulée en article 6 des présentes conditions générales, aucune indemnité ou remboursement ne serait due par le Concédant.

Tant le concédant que l'Utilisateur seraient tenus de continuer à exécuter leurs obligations contractuelles respectives jusqu'au terme du contrat.

6. Article 6 - DUREE DES CONTRATS

Le contrat de droit de licence annuelle prend effet à la date d'entrée en vigueur indiquée à la première page du contrat pour une durée ferme allant jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il se renouvelera tacitement par période annuelle prenant effet au premier janvier de chaque année, sans toutefois que la durée globale n'excède 4 ans.

A l'issue de chaque période annuelle, il pourra être mis fin à ce contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant l'échéance de la période en cours.

En fin de contrat, GFI s'engage à détruire les données DGFiP de la collectivité (en plus de l'engagement de confidentialité signé par GFI) conformément à la réglementation en vigueur.

7. Article 7 - CLAUSE DE RESILIATION

Chaque partie pourra résilier de plein droit le contrat de droit de licence annuelle en cas de manquement par l'autre partie à ses obligations. La résiliation de plein droit prendra effet au plus tard un mois après une mise en demeure restée infructueuse.

8. Article 8 - CESSION DES CONTRATS

Si le concédant venait à céder son fonds ou son bloc de contrôle, de quelque façon que ce soit, les contrats continueraient à s'exécuter avec le cessionnaire du fonds ou du bloc de contrôle du concédant.

9. Article 9 - REMISE DES CODES DES PROGICIELS

En aucun cas, la licence ne comprend la remise des codes sources du progiciel. En cas de liquidation judiciaire du Concédant, ou en cas d'inexécution totale des obligations de maintenance corrective à la charge du Concédant énoncées dans les présentes conditions générales, après l'émission par l'utilisateur d'une mise en demeure restée infructueuse, l'utilisateur ayant acquis régulièrement les droits d'utilisation pourra avoir accès aux codes du progiciel concerné.

10. Article 10 - ACCORD DES PARTIES

A) L'accord des parties englobe les présentes conditions générales ainsi que le contrat de droit de licence annuelle des progiciels Fiscalité à l'exclusion de tout autre document ultérieur.

B) Les dispositions des conditions générales se complètent avec les dispositions spécifiques des contrats précités.

En cas de contradiction entre les conditions générales et le contrat précité, les dispositions spécifiques du contrat prévaudront.

11. Article 11 - LITIGES

En cas de litige, et après une tentative de recherche d'une solution amiable n'ayant pas abouti sous trente jours, celui-ci sera soumis au Tribunal Administratif compétent.



Article 12 – Prestation de service optionnelle « Contrat OFEA Plus »

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, il doit être expressément précisé en Conditions Générales du présent contrat que le Client a souscrit à cette option. En contrepartie du paiement de la redevance correspondante, le Prestataire s'engage, dans le cadre du présent contrat, à assurer les prestations décrites au présent article.

12.1. Objet du service Le contrat OFEA +

Il vous permet de souscrire chaque année à un nombre de jours de prestations sur site. Le nombre de jours de prestation est évalué avec un conseiller client Gfi en fonction de l'actualité réglementaire et du calendrier des opérations de gestion du Client. Ces prestations peuvent porter sur des missions de formation, d'assistance, de paramétrage, etc., mais demeurent limitées au périmètre des Logiciels maintenus par le Prestataire au titre du service de base de maintenance et de support.

12.2. Conditions d'utilisation et d'exécution

Le service Contrat OFEA Plus est opérationnel du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés et chômés du Prestataire. Les demandes de prestations, d'une durée quotidienne de 6h, doivent exclusivement être formulées sur <http://support-software.gfi.fr>. Le Prestataire contacte ensuite le Client afin d'estimer le périmètre et la charge de la mission et pour fixer un rendez-vous pour l'intervention. Afin de garantir le bon fonctionnement du service par le Prestataire, le Client veillera :

- à nommer les interlocuteurs habilités à solliciter le service Contrat Prestations Plus, ces interlocuteurs devant avoir préalablement suivi les formations préconisées par le Prestataire.
- à définir précisément sa demande d'assistance ou de formation.
- à mettre à la disposition du Prestataire les moyens de communication nécessaires à une éventuelle télé connexion. Chaque intervention du Prestataire fait l'objet d'un rapport d'intervention dont la rédaction fait partie de la prestation globale.

Ce rapport d'intervention mentionne le nombre d'unités d'œuvre consommées. A l'issue de l'intervention, le rapport d'intervention est transmis par courriel au Client qui en accuse réception. Sans contestation du Client dans un délai de 7 jours, la prestation est réputée validée.

12.3. Conditions de souscription :

Cette prestation s'entend comme un abonnement annuel forfaitaire portant sur le nombre de jours souscrits et à consumer dans l'année du contrat. Le tarif est plus avantageux que des prestations à prix unitaire, car dégressif en fonction du nombre de jours souscrits et de la période d'intervention. Il est facturé annuellement et forfaitairement, terme à échoir, pendant toute la durée du contrat.

12.4. Prorogation du contrat OFEA Plus :

Le contrat OFEA Plus est un contrat de prestation définissant un nombre de jours à consommer dans l'année à la demande du client. Si les journées de contrat OFEA Plus ne sont pas consommées sur l'année N, celles-ci pourront exceptionnellement être prorogées et devront être obligatoirement consommées durant le premier trimestre de l'année suivante, sous peine d'être perdu.

Article 13 – Contrat de Licence

Le Client reconnaît que l'évolution de son organisation, de ses besoins opérationnels, ou de la réglementation, peut nécessiter la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités complémentaires aux Logiciels du Prestataire sous maintenance déjà utilisés par le Client.

Ces nouvelles fonctionnalités sont proposées habituellement par le Prestataire sous la forme de modules fonctionnels soumis à l'acquisition de licences de droit d'usage.

Le contrat optionnel au format droit de licence permet au Client d'obtenir, pendant la durée du contrat, en contrepartie du paiement de la licence correspondante, le droit d'usage, à titre non exclusif, non cessible et inaliénable, de tous les modules présents au catalogue du Prestataire dont il est l'éditeur, à l'exclusion de tout logiciel tiers (logiciels systèmes, produits partenaires, etc...).

Le catalogue de modules du Prestataire est en constante évolution en fonction des dispositions réglementaires et des nouveautés fonctionnelles apportées au Logiciel existant.

Le client est informé des nouveaux modules mis au catalogue du Prestataire, au travers de la lettre OFEA courrier adresser au client en début d'année disponible depuis l'application OFEA. Le contrat optionnel au format droit de licence est redevable d'un droit de licence annuel forfaitaire payable en totalité au titre de l'année de prise d'effet du présent contrat.

Il est facturé annuellement et forfaitairement, terme à échoir, pendant toute la durée du contrat. La durée de souscription du contrat optionnel ne peut être inférieure à 3 années. Pendant toute la durée du présent contrat, les nouveaux modules mis en œuvre par le Client ne font l'objet d'aucune redevance de maintenance et de support supplémentaire à celle déjà établie avant la mise en place du contrat droit de licence annuel.

Annexe 2 : R G P D

Droits et obligations des parties au regard du règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données

1 - Protection des Données à caractère personnel

Les présentes clauses ne s'appliquent que dans l'hypothèse où le PRESTATAIRE (TITULAIRE) a accès et est amené à traiter des données à caractère personnel au sens de l'article 4-1) Définitions du Règlement (ci-après les « Données » ou « Données à caractère personnel »), pour le compte du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dans le cadre de l'exécution du contrat (marché). Dans le cas contraire, les Parties reconnaissent expressément que la présente clause ne leur est pas opposable.

A ce titre, les Parties déclarent que le PRESTATAIRE (TITULAIRE) agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après le « Règlement ». De son côté, le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) agit en tant que responsable de traitement au sens de l'article 4-7) du Règlement.

Cet article n'est applicable que dans la mesure où l'exécution des Prestations implique le développement de programmes ou de scripts ayant pour fonction principale ou accessoire de traiter des Données à caractère personnel du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR).

Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) informe le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) que la conception et la réalisation des programmes et scripts se basent sur des Données à caractère personnel nominatives.

2 - Respect de la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel

Chacune des Parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier les dispositions issues du Règlement. A cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée du contrat (marché) et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

3 - Description du traitement(s) des Données à caractère personnel

Le point 12 de la présente annexe, définit, pour chaque traitement concerné :

- l'objet, la nature et la finalité de chacun des traitements de Données à caractère personnel que le PRESTATAIRE (TITULAIRE) effectue pour le compte du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dans le cadre du contrat (marché) ;
- les catégories de Données à caractère personnel traitées ;
- les catégories de Personnes concernées au sens de l'article 4-1) du Règlement par lesdits traitements ;
- la durée de conservation des Données à caractère personnel ;
- le nom des pays destinataires, dans l'hypothèse d'un transfert de données hors UE.

4 - Droits et obligations des Parties

Dans le cadre du contrat (marché), le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) déclare au PRESTATAIRE (TITULAIRE) qu'il a respecté l'ensemble de ses obligations prévues par la réglementation applicable, en tant que responsable de traitement, et notamment qu'il a collecté l'ensemble des données personnelles en préservant les droits des personnes concernées et suivant les modalités requises par la réglementation applicable. Il s'engage à respecter ces engagements pendant toute la durée du contrat (marché).

A la demande du PRESTATAIRE (TITULAIRE), il lui communiquera l'ensemble des éléments démontrant son respect des obligations susvisées.

Dans le cadre du contrat (marché), le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'engage à traiter les Données uniquement pour la ou les finalités des traitements mentionnées au point 12 de la présente annexe, et qui lui sont sous-traitées. A ce titre, il s'abstient de tout usage de ces Données à son profit ou au profit de tiers, y compris des fins commerciales.

En outre, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'engage à ne traiter les Données à caractère personnel que sur la base et conformément aux instructions documentées du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR).

Dans l'hypothèse où le droit européen et/ou le droit français viendrait manifestement en contradiction avec les instructions du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) ou ne permettrait pas au PRESTATAIRE (TITULAIRE) de traiter les Données à caractère personnel conformément auxdites instructions, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) devra en informer le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dans les meilleurs délais avant de procéder au traitement.

Dans un tel cas, les Parties s'engagent à se rencontrer aux fins de trouver la solution amiable la plus adaptée au regard du contrat (marché) et des droits et libertés de la personne concernée. En tout état de cause, la responsabilité du PRESTATAIRE (TITULAIRE) ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit, dans l'hypothèse où il agit en dehors ou contrairement aux instructions du

CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR), dans la mesure où le PRESTATAIRE (TITULAIRE) jugerait ces dernières comme étant illicites.

Dans l'hypothèse où les Données à caractère personnel doivent faire l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne ou à une organisation internationale en vertu du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) doit informer le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

En outre, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) se porte fort envers le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) du respect, par ses collaborateurs autorisés à traiter les Données à caractère personnel, de la plus stricte confidentialité concernant les Données à caractère personnel traitées en exécution du présent contrat (marché) ainsi que toutes les informations contenues au point 12 de la présente annexe. L'ensemble de ces informations sont considérées comme des Informations Confidentielles et sont couvertes par les droits et obligations stipulés au contrat (marché). Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) garantit au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) qu'il a mis en place et maintient toutes les mesures nécessaires pour préserver et faire respecter par ses collaborateurs la confidentialité des Données à caractère personnel.

Ainsi, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) ne doit rendre accessibles et consultables les Données à caractère personnel qu'aux seuls collaborateurs du PRESTATAIRE (TITULAIRE) dûment autorisés, en raison de leurs fonctions et qualités, pour traiter les Données à caractère personnel dans la stricte limite de ce qui leur est nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions.

Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR).

Enfin, dès l'entrée en vigueur du présent avenant, le PRESTATAIRE doit communiquer au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données. Au jour du présent document, le délégué est M. François DARPHIN, francois.darphin@gfi.fr. En cas de changement, il s'engage à en informer le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données.

De son côté, tout au long du contrat (marché), le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) s'engage à :

- Transmettre ses instructions de manière documentée ;
- Transmettre toutes les informations au PRESTATAIRE (TITULAIRE) lui permettant de tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour son compte en vertu du contrat (marché) ;
- Sans préjudice du devoir de conseil du PRESTATAIRE (TITULAIRE), vérifier que chacune de ses instructions est licite au regard de la réglementation applicable ;
- Répondre aux demandes du PRESTATAIRE (TITULAIRE) et lui transmettre sans délai toute information ou document dont le PRESTATAIRE (TITULAIRE) aurait besoin pour maintenir sa conformité à la réglementation applicable ou répondre à toute requête provenant d'une autorité de contrôle ;
- Communiquer au PRESTATAIRE (TITULAIRE) dès la prise d'effet de l'avenant, l'identité et les coordonnées de son délégué à la protection des données ; en cas de changement, en informer le PRESTATAIRE (TITULAIRE) dans les meilleurs délais et lui transmettre la nouvelle identité et les nouvelles coordonnées du délégué à la protection des données ;
- Informer le PRESTATAIRE (TITULAIRE) immédiatement de toute requête, audit ou contrôle déclenché par une autorité de contrôle qui concerneait ou impliquerait, de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et inspections auprès du PRESTATAIRE (TITULAIRE) suivant les conditions prévues à la présente annexe.
- Notifier à l'autorité de contrôle concernée toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 72 heures, à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE (TITULAIRE) d'un tel événement, à moins que la violation en question ne soit pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des Personnes concernées.
- Conduire une Etude d'Impact sur la Vie Privée (EIVP), pour tous les traitements de données à caractère personnel susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des Personnes concernées, et pour les types d'opérations de traitement listés par l'autorité de contrôle conformément à l'article 35 du Règlement.

5 - Droit d'audit du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) et analyse d'impact

Aux fins de contrôle de la conformité des Parties à la réglementation applicable à la protection des Données à caractère personnel, et notamment au Règlement, sauf clause contraire intitulée « Audit » dans le contrat (marché), le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dispose d'un droit d'audit qu'il pourra exercer au maximum une (1) fois par année civile. Le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) en informera le PRESTATAIRE (TITULAIRE) au plus tard 15 jours ouvrés, avant le commencement dudit audit.

Cet audit spécifique à la protection des Données à caractère personnel par le PRESTATAIRE (TITULAIRE) portera sur l'implémentation et le maintien des mesures techniques et organisationnelles visant à préserver la sécurité des Données, et plus généralement sur le respect de la réglementation applicable et des instructions écrites et documentées du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) transmises au PRESTATAIRE (TITULAIRE), que celles-ci soient formulées dans les documents contractuels listés au contrat (marché) ou par tout autre moyen écrit pendant la durée du contrat (marché).

Les Parties reconnaissent que l'auditeur ne pourra en aucun cas être un concurrent direct ou indirect du PRESTATAIRE (TITULAIRE).

Pendant cet audit, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) devra lui transmettre toute la documentation visant à établir sa conformité à la réglementation applicable et aux instructions écrites du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR), et notamment la liste des personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel.

Par ailleurs, sur demande expresse du CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) et sous réserve que la réalisation des Prestations ou l'activité du PRESTATAIRE (TITULAIRE) n'en soit pas affectée, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'engage à lui apporter toute l'assistance nécessaire dans le cas où le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) mène, pendant la durée du contrat (marché), une analyse d'impact relative à la protection des Données à caractère personnel au sens de l'article 35 du Règlement.

6 - Sécurité des Données à caractère personnel

Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) déclare avoir mis en place et maintenir en vigueur et à jour, pendant toute la durée du contrat (marché), toutes les mesures de sécurité appropriées en vue d'assurer la sécurité des Données dans l'objectif de les préserver de toute destruction, perte, altération, divulgation et accès non-autorisés, que ces actes soient d'origine accidentelle ou illicite.

En sus des mesures de sécurité en place antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat (marché), le PRESTATAIRE (TITULAIRE) devra mettre en œuvre les mesures convenues avec le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR), notamment à la suite de la conduite d'une Etude d'Impact de la Vie Privée relative à la protection des données, et expressément identifiées ou intégrées au contrat (marché).

Les Parties identifieront, pendant toute la durée du contrat (marché), les mises à jour ou modifications nécessaires desdites mesures de sécurité notamment aux fins de répondre à toute nouvelle menace ou toute évolution de l'état de l'art ou de la réglementation et conviendront, par avenir, des modalités de mise en œuvre dans le cadre du contrat (marché).

En particulier, si pour les besoins de l'exécution des Prestations, le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) doit transmettre au PRESTATAIRE (TITULAIRE) des Données à caractère personnel, le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) s'engage à les anonymiser ou à les pseudonymiser avant chaque transmission, sauf accord contraire et écrit des Parties.

7 - Protection des données dès la conception (« Privacy by design ») et par défaut (« Privacy by default »)

Dès sa conception, il appartient au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) d'identifier toutes les catégories de Données personnelles et tous les traitements dont elles pourront faire l'objet par les programmes ou scripts développés dans le cadre de l'exécution des Prestations de maintenance, ainsi que les risques présentés par ces traitements pour les droits et libertés des personnes concernées. En outre, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) déclare que les programmes et scripts qu'il a développés en vertu du contrat (marché) sont paramétrés par défaut dans l'objectif que seules les Données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique des traitements effectués par les programmes et scripts susvisés sont traitées. En particulier, les Données ne sont pas rendues accessibles, par défaut, à un nombre indéterminé de personnes physiques.

Il est toutefois précisé qu'il appartient au seul CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) de déterminer l'usage qu'il fera de ces programmes et scripts et définir en conséquence les paramètres d'utilisation du logiciel.

8 - Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) de fournir l'information aux Personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Dans la mesure du possible, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) aidera le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) à répondre à son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées, qu'il s'agisse du droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ou du droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage), en lui fournissant toute information, renseignement, document ou fichier nécessaire.

Si les Personnes concernées exercent auprès du PRESTATAIRE (TITULAIRE), des demandes d'exercices de leurs droits, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au contact dont les coordonnées seront communiquées par le CLIENT.

9 - Notification des violations de Données à caractère personnel

Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel, quelle qu'elle soit (perte, accès ou divulgation non-autorisés, altération, destruction, etc.), le PRESTATAIRE (TITULAIRE) doit en informer le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) dans les meilleurs délais et, si possible, 48 heures au plus tard à compter de la prise de connaissance par le PRESTATAIRE (TITULAIRE) d'un tel événement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR), si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité compétente.

Dans la mesure du possible, la notification contient:

- La nature de la violation de données, ainsi que, si possible, le nombre approximatif et les catégories de Personnes concernées par la violation de données ainsi que le nombre approximatif et les catégories de traitement de Données à caractère personnel touchées.
- Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues.
- La description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel.

Par exception à ce qui précède, si le PRESTATAIRE (TITULAIRE) ne peut pas fournir toutes les informations dont il dispose en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

En outre, dans le cas où cette violation a pour origine une faute du PRESTATAIRE (TITULAIRE), celui-ci s'engage, à ses frais, à :

- Mettre en œuvre sans délai toutes les mesures correctives visant à faire cesser la violation et le cas échéant à limiter les conséquences négatives de celle-ci ;

Dans un délai convenu avec le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR), à lui présenter un plan d'action décrivant les mesures de nature à éviter qu'une telle violation ne se reproduise.

D'une manière générale, il appartient au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) de communiquer directement à la Personne concernée, la violation de données à caractère personnel, lorsqu'elle est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une Personne concernée, sauf accord des Parties.

Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) recommande au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) que cette communication décrite en des termes simples la nature de la violation des données, et contienne l'ensemble des informations notifiées par le PRESTATAIRE (TITULAIRE), ainsi que la description des mesures prises ou que le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10 - Transfert des Données à caractère personnel en dehors de l'Union européenne

Le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'assure qu'aucune Donnée à caractère personnel confiée par le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) n'est transférée hors du territoire de l'Union européenne par lui, ses propres sous-traitants, ou les personnes agissant sous son autorité ou pour son compte. Le CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater respect de cette obligation dans les conditions et selon les modalités du point « Audit » de la présente annexe.

11 - Données à caractère personnel en fin de contrat (marché)

Au terme du contrat (marché), quelle qu'en soit la cause, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'engage à détruire toutes les Données à caractère personnel sauf accord contraire des Parties. Les Parties conviendront des modalités de mise en œuvre de ces instructions.

En tout état de cause, et sauf disposition contraire du droit européen ou du droit français, le PRESTATAIRE (TITULAIRE) s'engage à ne conserver aucune copie des Données à caractère personnel et à transmettre au CLIENT (POUVOIR ADJUDICATEUR) la preuve de la destruction desdites copies.

12 - Identification des traitements de données à caractère personnel

Liste des traitements : exploitation de fichiers fiscaux

Nature du traitement : semi automatisé

Finalité : Suivi de la fiscalité locale - Observatoire fiscal

Catégories de Données personnelles traitées : DCP COURANTES - Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale...)

Catégories de personnes concernées : Direction des Finances

Catégories de destinataires des Données : Collectivités

Durée de conservation des Données : Durée du contrat entre le PRESTATAIRE et le CLIENT

Transfert de données hors UE : non

- 1 poste d'adjoint administratif territorial  TC (CMJ et jumelage)

Dure de carrire de 21 ans

Le 1^{er} chelon IB 350/ IM 327

Le 11^e chelon IB 412/ IM 368

Sous la Pridence du Docteur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demand aux membres du Conseil municipal de **se prononcer** sur cette cration de poste.

INFORMATIONS

- Tableau MAPA et marchs : ils feront l'objet d'un dpot sur table le soir de la sance du Conseil municipal